



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/306/Add.1
9 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 108 de l'ordre du jour provisoire*

PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT

Impact des conflits armés sur les enfants

Note du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
<u>Annexes</u>	
I. DÉCLARATION DE LA PREMIÈRE CONSULTATION RÉGIONALE SUR L'IMPACT DES CONFLITS ARMÉS SUR LES ENFANTS DANS LA CORNE DE L'AFRIQUE ET EN AFRIQUE ORIENTALE, CENTRALE ET AUSTRALE (ADDIS-ABEBA, 17-19 AVRIL 1995)	3
II. DÉCLARATION DE LA DEUXIÈME CONSULTATION RÉGIONALE SUR L'IMPACT DES CONFLITS ARMÉS SUR LES ENFANTS DANS LA RÉGION ARABE (LE CAIRE, 27-29 AOÛT 1995)	11
III. DÉCLARATION DE LA TROISIÈME CONSULTATION RÉGIONALE SUR L'IMPACT DES CONFLITS ARMÉS SUR LES ENFANTS EN AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE (ABIDJAN, 7-10 NOVEMBRE 1995)	24
IV. DÉCLARATION DE LA QUATRIÈME CONSULTATION RÉGIONALE CONCERNANT L'IMPACT DES CONFLITS ARMÉS SUR LES ENFANTS EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE (MANILLE, 13-15 MARS 1996)	39
V. DÉCLARATION DE LA CINQUIÈME CONSULTATION RÉGIONALE RELATIVE À L'IMPACT DES CONFLITS ARMÉS SUR LES ENFANTS D'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES (SANTAFÉ DE BOGOTÁ, 17-19 AVRIL 1996)	51

* A/51/150.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
VI. DÉCLARATION DE LA SIXIÈME CONSULTATION RÉGIONALE SUR L'IMPACT DES CONFLITS ARMÉS SUR LES ENFANTS EN EUROPE (FLORENCE, 10-12 JUIN 1996)	61
VII. DÉCLARATION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE MONDIALE DES RELIGIONS POUR LA PAIX	69
VIII. BIBLIOGRAPHIE	74

Annexe I

DÉCLARATION DE LA PREMIÈRE CONSULTATION RÉGIONALE SUR L'IMPACT
DES CONFLITS ARMÉS SUR LES ENFANTS DANS LA CORNE DE L'AFRIQUE
ET EN AFRIQUE ORIENTALE, CENTRALE ET AUSTRALE

(Addis-Abeba, 17-19 avril 1995)

Une menace hante l'Afrique – une menace qui compromet la stabilité de la société civile. Le Libéria, la Somalie et le Rwanda ont dévoilé dans toute son horreur l'incapacité où se trouve l'Afrique de résoudre ses conflits et ses tragédies humanitaires. Des crises d'identité nationale, la persistance de l'injustice sociale et la discontinuité des processus démocratiques se sont conjuguées pour susciter ces tragédies. L'injustice sociale, due en partie à la mauvaise conduite des affaires publiques, entraîne des tensions ethniques que les dirigeants politiques discrédités exploitent pour se maintenir au pouvoir, d'où de nouveaux conflits.

En cas de conflits armés, les femmes et les enfants sont les principales victimes. Des enfants sont tués ou mutilés, d'autres deviennent orphelins ou sont séparés de leur famille; les garçons sont contraints de porter les armes et de commettre eux-mêmes des actes de violence. Les petites filles et les femmes sont exploitées et victimes de sévices sexuels. Ce sont les femmes et les enfants qui souffrent le plus quand les écoles sont fermées, les dispensaires détruits, les champs truffés de mines et les marchés vides. Beaucoup de ceux qui survivent aux combats meurent faute d'aliments, d'eau ou de médicaments essentiels. Et ceux qui échappent à ce sort peuvent être traumatisés pour longtemps par les massacres, mutilations, incendies et pillages dont ils ont été témoins ou par une séparation prolongée d'avec leur famille.

Trop nombreux sont les enfants et les femmes africains qui ont connu les horreurs de la guerre totale, lorsque les combattants sèment une terreur aveugle parmi la population civile pour imposer leur volonté et réaliser leurs objectifs égoïstes, lorsque des épiphénomènes tels que la race, la classe ou l'appartenance ethnique sont cyniquement exploités pour donner à certains le droit de survivre et condamner d'autres à mourir. Dans certaines de ces guerres, la neutralité n'est pas une option. Tous, hommes, femmes et enfants sont contraints de prendre parti; tous sont classés dans un groupe qui sera protégé ou éliminé. Vieux, jeunes ou malades, personne n'est à l'abri. Tous sont exposés aux mêmes risques et en proie à la même terreur. C'est ce cauchemar, plus que toute autre force, qui a transformé la vie des femmes et des enfants africains.

En décembre 1993, face à cette terreur qui règne, non seulement en Afrique mais également dans d'autres parties du monde, l'Assemblée générale des Nations Unies a à l'unanimité prié le Secrétaire général de désigner un expert qui entreprendrait une étude approfondie de l'impact des conflits armés sur les enfants. Le Secrétaire général a désigné Mme Graça Machel, ancien Ministre de l'éducation nationale et veuve du défunt Président du Mozambique. Les observations qui suivent sont tirées des réflexions des participants à une réunion organisée à Addis-Abeba, la première de six consultations régionales prévues pour cette étude. Les participants qui ont assisté à la consultation à

/...

titre personnel provenaient de 15 pays d'Afrique orientale, centrale et australe ainsi que d'autres pays africains. Un grand nombre d'entre eux travaillent pour des organisations non gouvernementales (ONG), l'Organisation des Nations Unies ou diverses organisations africaines, internationales et intergouvernementales. Onze des 15 pays représentés sont actuellement en plein conflit armé ou sont en train de se relever d'un conflit. Les autres sont limitrophes de pays déchirés par des conflits et s'efforcent à la fois de protéger les réfugiés et d'obtenir une assistance suffisante pour appuyer les activités de développement, de secours et de relèvement.

Évidemment, les pays africains n'ont pas tous connu les destructions massives dont le dernier exemple est le Rwanda. Ces récentes catastrophes ont éclipsé les progrès réalisés ailleurs en Afrique, notamment la propagation d'une véritable démocratie, un respect plus rigoureux des droits de l'homme et des succès remarquables dans le règlement des conflits. Plus particulièrement, les pays d'Afrique australe ont récemment assumé la responsabilité de situations de conflit dans leur région, et, grâce au groupe de contrôle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, les pays d'Afrique de l'Ouest ont déployé des forces africaines de maintien de la paix dans un pays déchiré par la guerre, le Libéria. En outre, les récentes initiatives de maintien de la paix de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) méritent approbation et soutien.

Se penchant sur les récents conflits armés en Afrique, les participants à la consultation, tout en réaffirmant le principe de la souveraineté des États, ont souligné que la souveraineté implique la responsabilité de protéger les droits des peuples. On a fait observer que, dans les cas où les gouvernements sont incapables ou refusent de protéger ces droits, la souveraineté ne devrait pas être invoquée pour empêcher la communauté internationale de protéger les droits des enfants et des autres victimes des conflits ou de satisfaire leurs besoins.

Les participants ont également affirmé que les gouvernements africains et la communauté internationale avaient la responsabilité de protéger les enfants, où qu'ils se trouvent, de l'impact des conflits armés. Ils ont signalé que la guerre totale, dont la plupart des victimes sont des femmes et des enfants, est contraire à toutes les valeurs humaines fondamentales et à toutes les normes internationales visant à protéger les civils dans les conflits armés, comme les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels et la Convention relative aux droits de l'enfant.

Les participants ont signalé qu'il s'imposait d'urgence de réaffirmer les valeurs humaines fondamentales et d'appliquer les normes internationales qui, délibérément ou par ignorance, sont trop souvent bafouées. Ils ont également déclaré qu'il fallait renforcer ces normes pour expliciter les responsabilités humanitaires de toutes les parties à un conflit et pour prendre en compte des situations qui n'avaient pas été clairement prévues lorsque ces normes ont été établies.

Les participants ont souligné le rôle critique de sensibilisation que les écoles et les médias pouvaient jouer en réaffirmant les valeurs fondamentales et en réduisant le nombre et la gravité des conflits armés. Certains ont fait observer que les médias attisaient trop souvent des controverses susceptibles de

déboucher sur des conflits armés et ne s'efforçaient que rarement de les apaiser. D'autres ont signalé qu'une scolarisation ininterrompue, surtout assortie de quelques cours sur les droits de l'homme et les valeurs fondamentales, contribuait à stabiliser les communautés locales, à normaliser la vie des écoliers et de leur famille et à éviter que les enfants ne perdent définitivement leurs espérances et leurs aspirations.

Étudiant les réactions internationales aux conflits armés en Afrique, quelques participants se sont déclarés déçus par le rôle qu'avait joué l'Organisation des Nations Unies, et ce à plusieurs titres. L'Organisation des Nations Unies intervient soit trop tard, soit bien souvent avec un mandat confus et des ressources limitées; d'autre part, les forces des Nations Unies ne respectent pas toujours les normes de conduite les plus hautes, enfin l'Organisation n'a pas dûment réglé le problème épineux des limites de la souveraineté qui se pose particulièrement dans des cas extrêmes de violation flagrante des droits de l'homme. Si les participants ont reconnu qu'il s'agissait là de problèmes très complexes, compte tenu des divergences de vues très marquées entre les États Membres, ils n'en ont pas moins estimé que l'Organisation des Nations Unies devait faire davantage et ont insisté pour que l'étude traite ces questions avec sérieux et rigueur. En particulier, on a signalé que l'Organisation des Nations Unies devait s'efforcer d'examiner ses lacunes et ses échecs de manière critique et constructive pour que ses interventions soient pleinement efficaces et pertinentes. Par ailleurs, d'autres participants ont noté le rôle irremplaçable et constructif qu'avait joué l'Organisation des Nations Unies dans le processus de transition vers la paix et la démocratie en Afrique, en particulier en Afrique du Sud, en Namibie, au Mozambique et en Angola.

Les participants ont signalé que les Africains et la communauté internationale pouvaient et devaient mieux faire. Ils ont fait observer que les enfants fournissaient à la fois la raison et l'occasion de prendre des mesures énergiques. Dans un monde divisé par les différences de race, de langue, de politique et de religion, les enfants sont une force unificatrice qui peut rassembler tous les peuples autour de valeurs éthiques communes. Tous les enfants ont les mêmes besoins : des aliments nutritifs, des soins de santé adéquats, une éducation suffisante, une famille solide et aimante et des possibilités d'amitié et d'épanouissement. Les besoins et les aspirations des enfants transcendent toutes les idéologies. Pour satisfaire ces besoins, certains participants ont instamment réclamé que toutes les parties aux conflits soient exhortées à considérer l'enfance comme une "zone de paix", ce qui leur imposerait l'obligation absolue de protéger les enfants des influences corruptrices de la guerre et de la vie militaire.

Dans le cadre de leurs propres efforts pour protéger les droits des enfants dans les conflits armés, et parfaitement conscients des formidables obstacles qui s'opposent au progrès en Afrique à l'heure actuelle, les participants ont notamment formulé les recommandations suivantes :

Parce que les guerres ont des répercussions profondes sur les civils, surtout sur les femmes et les enfants, les Africains doivent renoncer sans équivoque à avoir recours aux conflits armés pour résoudre leurs problèmes sociaux, économiques et politiques :

- En affirmant clairement, à la lumière du Sommet mondial pour le développement social, que le concept de sécurité des personnes devrait remplacer le concept traditionnel de sécurité militaire;
- En persuadant les gouvernements de réduire les dépenses militaires et d'investir de préférence dans la sécurité des personnes et le développement humain;
- En renforçant les mécanismes de réconciliation nationale ainsi que de prévention et de résolution des conflits, surtout en faisant participer des Africaines éminentes aux efforts de maintien de la paix;
- En persuadant les donateurs de donner effet aux obligations internationales.

Les Africains doivent reconnaître leur obligation absolue d'empêcher que des enfants ne participent à des conflits armés :

Dans ce contexte, toutes les parties à un conflit doivent :

- Cesser de recruter des enfants et d'utiliser de toute autre manière des enfants pour réaliser leurs objectifs militaires;
- Démobiliser immédiatement les enfants soldats et, avec l'assistance de la communauté internationale, assurer leur réinsertion dans la vie normale, surtout en les aidant à reprendre leurs études;
- Protéger les non-combattants, surtout les femmes et les enfants, dans les zones de combat;
- Ne pas prendre de terres agricoles ni de sanctuaire traditionnel (écoles, hôpitaux, établissements culturels et religieux) comme objectifs militaires.

Les pays africains et la communauté internationale doivent reconnaître leur obligation absolue de protéger les femmes et les enfants touchés par des conflits armés et de répondre à leurs besoins :

Dans ce contexte, les pays africains doivent, avec l'appui de la communauté internationale :

- Renseigner les enfants sur les mines terrestres et, en particulier, les filles qui, en raison de leurs activités traditionnelles (corvées d'eau et de bois de feu), risquent davantage d'en être victimes;

- Permettre aux enfants de vivre dans un milieu normal et, le cas échéant, promouvoir leur réadaptation physique et psychosociale, par l'éducation, par des activités de groupe avec leurs pairs et par une action sanitaire s'inspirant des traditions culturelles des intéressés;
- Inclure dans le concept d'assistance humanitaire la protection des civils et des institutions civiles et reconnaître la légitimité de l'assistance à toutes les populations civiles de toutes les parties à un conflit;
- Assurer l'accès aux réfugiés et leur accorder, ainsi qu'aux populations et pays d'accueil pour lesquels leur présence constitue un fardeau très lourd, toute l'assistance voulue;
- Rendre aux familles l'essentiel de la responsabilité de l'entretien, de la protection et de la réinsertion des enfants touchés par les conflits armés;
- Éviter autant que possible de placer les enfants dans des institutions et appuyer leur retour dans leur famille;
- Interdire les armes dans les camps de réfugiés et les autres sanctuaires et ne pas y admettre de combattants;
- Protéger les filles et les femmes du viol, des sévices et des autres types de violence;
- Prévoir les procédures voulues pour assurer la réinsertion rapide des enfants prisonniers et des enfants coupables de violence.

Les Africains et la communauté internationale doivent rétablir les valeurs humaines et normes humanitaires là où elles ont été compromises :

- En instituant de nouveau à tous le sens des responsabilités et le respect de la vie humaine;
- En dispensant une éducation pour la paix aux enfants et aux adultes (surtout aux dirigeants locaux et nationaux);
- En familiarisant les personnels des organismes d'assistance et des forces de maintien de la paix avec les normes internationales contenues par exemple dans les Conventions de Genève de 1949 et la Convention relative aux droits de l'enfant pour qu'ils s'y conforment;
- En formant les observateurs des droits de l'homme et en utilisant des commissions nationales de la vérité et les procès contre les criminels de guerre pour faire connaître les atteintes au droit et renforcer la responsabilité personnelle.

Les normes internationales et nationales actuelles de protection des enfants dans les conflits armés doivent être efficacement renforcées et appliquées :

Tous les pays devraient intégrer la Convention relative aux droits de l'enfant dans leur législation nationale et créer des mécanismes crédibles pour commencer à l'appliquer. En outre, toutes les parties à un conflit, qu'elles soient gouvernementales ou non gouvernementales, doivent :

- Être officiellement invitées à se déclarer liées par les dispositions des Conventions de Genève et des autres instruments internationaux relatifs aux droits, au bien-être et à la protection des enfants, en particulier dans les conflits armés, et à s'engager à les respecter et à les faire respecter;
- Familiariser la population avec le contenu de ces documents, notamment en établissant des versions simplifiées, en les traduisant dans les langues locales et en les diffusant largement;
- Mettre en place des mécanismes de sanction crédibles;
- Réclamer la proclamation par les Nations Unies du principe que l'enfance doit être considérée comme une "zone de paix" de façon que l'assistance humanitaire puisse protéger les enfants grâce notamment à des "couloirs de la paix" et à des "jours de tranquillité";
- Avoir judicieusement recours au principe de l'intervention humanitaire dans des situations où l'État ne peut plus ou ne veut plus empêcher des violations scandaleuses des droits de l'homme;
- Appuyer le projet de rédaction d'un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant en vue d'élever l'âge légal de recrutement dans les forces armées;
- Appliquer les recommandations du Sommet humanitaire des chefs d'État et de gouvernement des pays de la corne de l'Afrique, tenu en avril 1992, qui se sont engagés à assurer l'accès nécessaire aux populations civiles en temps de guerre et à prévoir des écoles et des zones protégées pour les populations civiles en temps de guerre;
- Mieux utiliser les médias, les ONG, l'OUA, les organes des Nations Unies, la Cour internationale de Justice et d'autres instances analogues pour faire révéler et surveiller les violations des droits de l'homme et sensibiliser l'opinion publique.

Il s'impose de faire vigoureusement prévaloir et observer le principe de la responsabilité politique :

- En précisant clairement à qui incombe la responsabilité de toutes les initiatives et en créant des mécanismes assurant le respect du principe de responsabilité, surtout en cas de violation des droits des enfants;

- En établissant des processus transparents qui permettent à la population, et surtout aux femmes et aux enfants, de participer aux décisions politiques et de jouer un rôle actif dans la prévention et la gestion des conflits.

Les pays africains devraient redoubler d'efforts pour rechercher des solutions collectives à leurs problèmes :

- En acceptant la responsabilité principale du maintien de la paix en Afrique, avec un appui approprié de la communauté internationale;
- En se dotant de moyens accrus pour le maintien de la paix, outre les forces qu'ils ont déployées et qui jouent déjà un rôle important;
- En ayant pleinement et efficacement recours au Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits et aux autres instances sous-régionales de coopération en Afrique;
- En recueillant et en méditant les enseignements tirés des initiatives sous-régionales de maintien de la paix;
- En coordonnant l'appui aux interventions humanitaires et à la coopération pacifique entre voisins, surtout grâce à la participation des autorités civiles, des ONG, des organismes professionnels, des organisations culturelles et religieuses et autres à la prévention et au règlement des conflits.

Les livraisons d'armes à l'Afrique et le commerce des armes en Afrique doivent être considérablement réduits :

- En interdisant les livraisons d'armes (et notamment de mines terrestres) à toute partie à un conflit armé et en créant des mécanismes pour faire appliquer cette interdiction;
- En interdisant la production, la vente et l'utilisation des mines terrestres et en mettant en place un organe international chargé de contrôler le respect de cette interdiction;
- En critiquant les dépenses militaires des gouvernements lors des réunions de l'OUA, de l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances;
- En encourageant les apports supplémentaires de ressources financières extérieures aux gouvernements qui s'engagent à consacrer ces fonds à des fins non militaires;
- En faisant des efforts déterminés pour aider les pays africains dans leurs opérations de déminage.

Appendice

DÉCLARATION AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Nous, soussignés, sommes quatre enfants parmi les millions qui dans le monde sont les victimes de conflits armés. Nous faisons la déclaration suivante dans l'espoir que les souffrances que nous avons endurées pourront être épargnées à d'autres.

Nous estimons que les conflits naissent surtout parce que les dirigeants n'écourent pas leurs peuples. Pour promouvoir l'harmonie entre les gouvernements et les peuples, l'Organisation des Nations Unies devrait intervenir pacifiquement pour prévenir les conflits armés et protéger les enfants contre leurs répercussions. L'éducation est importante parce qu'elle informe les gens des conséquences terribles des conflits armés et les aide à accepter les différences entre les êtres.

Les mines terrestres tuent et blessent les enfants. Elles empêchent d'utiliser les terres. Les mines laissées après la fin d'un conflit engendrent les soupçons et la méfiance. Toutes les mines devraient être éliminées et la fabrication des mines devrait être interdite. Les enfants devraient être informés des dangers des mines.

Les soldats ont la responsabilité de protéger les enfants dans les conflits armés. Les petites filles devraient bénéficier d'une protection spéciale parce qu'elles sont souvent les victimes de sévices sexuels. Lorsque des enfants sont blessés ou maltraités par des soldats, les dirigeants portent une responsabilité spéciale parce que ce sont eux qui donnent les ordres.

Après la fin des conflits, la vérité doit être divulguée. Il faut aider les enfants à se rétablir. Ils ont besoin de nourriture, de vêtements, de logement, d'éducation et de soins médicaux, mais surtout ils ont soif de bâtir leur avenir. Ils ne veulent pas devenir des assistés.

Nous remercions Mme Graça Machel, responsable de l'étude sur l'impact des conflits armés sur les enfants, d'avoir accepté de transmettre notre message au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Gete ABEBE

Mohammed Ali HUSSEIN

Adam Karari ISMAIL

Eshetu TUFERA

Annexe II

DÉCLARATION DE LA DEUXIÈME CONSULTATION RÉGIONALE SUR L'IMPACT
DES CONFLITS ARMÉS SUR LES ENFANTS DANS LA RÉGION ARABE

(Le Caire, 27-29 août 1995)

La région arabe vit une situation de violence chronique qui découle de diverses causes d'ordre local, régional et international, notamment, et en premier lieu, du conflit arabo-israélien et des clivages idéologiques. Au moins la moitié des 21 pays membres de la Ligue des États arabes ont récemment connu, ou connaissent encore des conflits armés, d'un type ou d'un autre. La violence sévit également sous d'autres formes, notamment les troubles intérieurs, l'occupation militaire prolongée, les frustrations économiques et politiques, les inégalités sociales criantes et l'aliénation culturelle et politique. Selon les dernières estimations, au moins 2 millions d'enfants arabes sont réfugiés, et près de 4 millions sont déplacés. Dans certains pays arabes ravagés pendant plus de 10 ans par des guerres ou des conflits civils ininterrompus, la violence fait partie de la vie quotidienne.

Les enfants arabes ont payé un lourd tribut à la violence : mort, blessures, mutilations, mauvais traitements, tortures, traumatismes psychologiques, prison, enrôlement dans les forces armées, séparation de leurs familles, rien ne leur est épargné. La guerre coûte cher, ce qui les pénalise indirectement en les privant de leurs droits à l'épanouissement, à la santé, à l'éducation, au bien-être social et à la satisfaction de leurs besoins essentiels. Les conflits armés, les disparités socio-économiques et l'injustice politique dans la région arabe s'entremêlent dans un cycle infernal. Le désespoir et les privations alimentent souvent les conflits qui, à leur tour, aggravent le désespoir, lequel perpétue la guerre et la rend encore plus cruelle. La consultation du Caire a dénoncé cette situation injuste, inutile et inacceptable, et demandé que l'on s'attaque à ses causes profondes et à ses effets sur tous les plans – politique, économique, social, psychologique, moral et spirituel – et à tous les niveaux – local, régional et mondial.

Aux yeux de la plupart des citoyens et des États arabes, la paix et la justice sont indissociables. La consultation a reconnu que la notion même de paix est généralement controversée dans la région arabe du fait que pour beaucoup, elle se confond avec la simple absence de guerre, parce qu'elle est parfois imposée par d'autres dans leur propre intérêt et parce qu'elle n'est pas toujours perçue comme juste.

La consultation a examiné à toutes ses séances les thèmes interdépendants ci-après : droits moraux et humains des enfants touchés par les conflits, notamment droit à l'assistance humanitaire et à la réadaptation psychologique conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant; mesures préventives à long terme pour atténuer les risques de conflit armé et promouvoir la justice, la tolérance et la paix; riche tradition arabe de protection des enfants contre le fléau de la guerre et de prévention des conflits basée sur la longue expérience locale de la coexistence multiculturelle et du pluralisme;

propositions pratiques pour modifier les valeurs, les attitudes et les comportements afin de réduire la fréquence des conflits et d'atténuer les souffrances des enfants.

La consultation du Caire a recommandé deux mesures générales qui recouvrent l'ensemble des questions sectorielles débattues au cours des séances de travail :

- Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et d'autres partenaires concernés de la région doivent faire connaître et diffuser les expériences acquises et les leçons tirées par les pays arabes en matière de protection des enfants dans les conflits armés et en tirer les enseignements, afin qu'elles puissent servir de base aux futures initiatives arabes dans ce domaine et qu'elles soient mises à profit par d'autres entités concernées à travers le monde;
- Dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, les gouvernements, les organisations non gouvernementales (ONG) et les autres parties intéressées dans la région arabe, doivent, en collaboration avec l'UNICEF et la CESAO, élaborer un plan d'action comprenant des mesures à court, moyen et long terme pour protéger les enfants victimes de violence ou de conflits.

1. L'enfance en tant que "zone de paix" : débat

À la séance consacrée au thème de l'enfance en tant que "zone de paix", les participants ont noté que le nombre de conflits à travers le monde ne cessait d'augmenter et que près de 90 % des victimes étaient des civils, dont une majorité de femmes et d'enfants. Ainsi, non seulement les enfants sont de plus en plus nombreux à être tués, blessés et traumatisés, mais ils sont aussi de plus en plus directement pris pour cible, comme les autres civils, et souvent enrôlés pour combattre avant d'avoir atteint l'âge de 15 ans.

La consultation a souligné qu'il fallait tout faire pour garantir une protection absolue et totale à tous les enfants vivant dans des situations de conflit : non seulement on ne doit jamais permettre que des enfants prennent une part active aux conflits, mais il faut leur assurer une protection et une assistance immédiates dès le déclenchement du conflit.

La consultation a noté que la solution idéale serait de prévenir la guerre en s'attaquant à ses causes profondes afin de les éliminer; il faut pour cela que les populations de la région s'emploient à instaurer une paix durable fondée sur la justice, le développement social, l'équité et le progrès économique. Contrairement aux systèmes autocratiques, les régimes fondés sur la participation, le sens des responsabilités et la démocratie tendent à respecter et défendre les droits de l'homme et le développement humain et peuvent donc mieux promouvoir la paix intérieure et la stabilité régionale. Les participants ont également reconnu que l'assistance d'urgence sera encore nécessaire pour

atténuer les souffrances en période de guerre tout en soulignant qu'elle doit s'accompagner de réformes à moyen et long terme afin de mettre les enfants à l'abri des conflits.

La question des sanctions internationales a été assez longuement débattue étant donné que plusieurs pays arabes et d'autres pays du Moyen-Orient en souffrent. Les participants ont estimé que ces sanctions, qu'elles soient le fait de l'ONU ou le résultat d'une décision unilatérale, étaient à la fois inefficaces et gravement préjudiciables aux enfants et aux femmes. En outre, la manière incohérente dont elles ont été appliquées a mis à mal la crédibilité de l'ONU et amené certains organes et organismes des Nations Unies à fournir une assistance d'urgence à des populations touchées par des sanctions imposées par d'autres organes et organismes des Nations Unies.

Personne ne pouvant rester indifférent au sort des enfants, le thème de l'enfance en tant que "zone de paix" devrait permettre de mobiliser l'opinion publique nationale et internationale. La notion de "zone de paix" pourrait comprendre des cessez-le-feu, des corridors de la paix, des jours de tranquillité, des zones exemptes de conflits et d'autres moyens permettant de mettre les enfants à l'abri de la guerre et de leur garantir en permanence l'accès aux services humanitaires essentiels. La consultation a recommandé de tenir compte des traditions culturelles régionales, des expériences nationales et des attitudes politiques et psychologiques dans le plaidoyer en faveur des droits de l'enfant afin de garantir un maximum de crédibilité et d'obtenir les meilleurs résultats possibles.

Les participants ont reconnu que les ONG nationales et internationales pouvaient puissamment contribuer à la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et qu'il fallait chaque fois que possible renforcer leur rôle. On pourrait par exemple encourager les enfants et les jeunes à participer à la promotion du respect des dispositions de la Convention et des autres instruments relatifs aux droits de l'enfant aux niveaux local, national et international.

Les participants ont par ailleurs estimé que certaines idées méritaient d'être étudiées plus à fond : envoi d'observateurs des droits de l'enfant dans les zones de conflit, meilleure information sur la Convention relative aux droits de l'enfant, intégration des dispositions de la Convention dans les programmes de pays bilatéraux, intergouvernementaux et non gouvernementaux.

1.1 Les enfants en tant que "zone de paix" : recommandations

- Les gouvernements, les organisations internationales, les ONG et les médias sont invités à renforcer leur collaboration pour dénoncer les agressions contre les enfants, y compris les entraves à l'acheminement de l'aide humanitaire, comme des crimes contre l'humanité. À cet effet, on pourrait dans une première étape surveiller les activités des belligérants, dénoncer publiquement les agresseurs qui maltraitent délibérément les enfants en période de conflit et les rendre justiciables des tribunaux existants et passibles de sanctions pénales;

- Mettre au point des systèmes de surveillance et de contrôle plus efficaces pour assurer l'application du droit humanitaire et de la Convention relative aux droits de l'enfant;
- Promouvoir un consensus mondial en faveur du principe de l'enfance en tant que "zone de paix" en période de conflit;
- Faire connaître et donner en exemple les interventions qui ont permis de protéger les enfants en période de conflit afin de généraliser le respect du principe de l'enfance en tant que "zone de paix";
- Améliorer la coopération et la coordination entre les organes nationaux et internationaux qui aident et protègent les enfants en temps de guerre pour protéger les enfants, notamment en mettant à profit les cessez-le-feu pour renforcer les mécanismes de survie des communautés touchées par la guerre;
- Élargir le principe de l'enfance en tant que "zone de paix" pour y inclure les femmes et les autres civils victimes de la guerre et pour garantir la protection à long terme des enfants non touchés par les conflits armés;
- Chercher à faire de la Convention relative aux droits de l'enfant non plus un simple accord juridique entre États, mais une véritable plate-forme morale pour la protection universelle des enfants, des femmes et des autres civils touchés par les conflits ou vivant dans le besoin;
- Poursuivre les auteurs de violences contre les enfants, que ce soit en période de conflit ou en temps de paix, et ce même plusieurs années après les faits, car les enfants sont marqués pour longtemps, parfois même pour toujours, par les séquelles de la violence;
- Amender l'article 38 de la Convention relative aux droits de l'enfant pour faire passer de 15 à 18 ans l'âge minimum de recrutement dans les forces armées;
- Militer en faveur de l'interdiction universelle de la fabrication de mines antipersonnel en faisant adopter des lois interdisant leur production, en faisant connaître à l'opinion publique les noms des fabricants et en exerçant des pressions dans les pays producteurs;
- Exercer des pressions sur les gouvernements et les milices pour qu'ils s'abstiennent de recruter ou d'accepter les enfants soldats. Porter l'âge minimum des combattants de 15 à 18 ans, appliquer de manière plus rigoureuse les dispositions relatives à l'âge minimum d'enrôlement, offrir aux enfants d'autres options et incitations, notamment l'éducation et l'emploi, afin de rendre plus difficile l'enrôlement des enfants, et mettre au point de meilleures méthodes de démobilisation afin que les enfants soldats se débarrassent de leurs réflexes de violence une fois rendus à la vie civile après la fin du conflit;

- Mettre à profit les grands rassemblements mondiaux tels que les Jeux olympiques de 1996 pour appeler à la suspension des conflits. Organiser des manifestations mondiales parallèles afin d'attirer l'attention sur les souffrances des enfants et des civils en temps de guerre et sur le droit de tous les enfants à la protection;
- L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale sont instamment priées de mettre un terme aux sanctions économiques imposées aux pays, en raison de leurs effets négatifs sur le bien-être des enfants. Ces sanctions sont en contradiction avec le principe même de l'enfance en tant que "zone de paix", elles portent atteinte à la crédibilité de l'ONU dans la région arabe et compromettent ses efforts visant à promouvoir le respect de la notion de l'enfance en tant que "zone de paix" et de la Convention relative aux droits de l'enfant;
- Tous les gouvernements sont invités à organiser des cours obligatoires sur le droit humanitaire et le traitement des enfants dans les situations de conflit à l'intention des fonctionnaires de police, des militaires et des agents de sécurité.

2. Les femmes en tant que militantes actives de la paix : débat

Le rôle des femmes dans les situations de conflit en tant que militantes actives de la paix a été analysé en tenant compte du fait que les mouvements féminins arabes sont parfois considérés comme étant d'inspiration occidentale dans leurs objectifs et leur démarche, ce qui les détourne de s'occuper des besoins vitaux et urgents des femmes arabes. Dans cette optique, le rôle des femmes dans le rétablissement de la paix est une question très sensible. La consultation a pris connaissance de deux études de cas qui passent en revue le rôle des ONG féminines dans la promotion de la paix et au sein des mouvements de résistance au Liban et en Palestine tout en mettant en relief les rôles multiples des femmes en tant que militantes, mères, animatrices de collectivité, cadres, veuves et soutiens de familles. Un troisième exposé a mis en relief les contraintes d'ordre social, historique et politique qui entravent la participation des femmes à la vie publique dans la région arabe.

Les participants ont rappelé que la défense des droits fondamentaux des femmes dans la région se situe dans le contexte d'obstacles juridiques, culturels et sociaux sexospécifiques qui limitent en même temps leur participation aux activités de promotion de la paix, du développement et de la protection des enfants en temps de guerre.

La consultation a examiné les violations des droits des femmes dans la région arabe ainsi que l'impact des conflits armés sur les femmes et les filles, notamment la violence structurelle, les déplacements internes, le viol, l'accès à la terre et aux droits de propriété, la sécurité, le droit à la nationalité, la violence sexuelle et le nombre croissant de femmes chefs de famille. Les participants ont examiné la violence structurelle et les autres formes de violence dont souffrent les femmes dans les sociétés arabes en dehors des

conflits armés, notamment les boycottages et les couvre-feux, la pauvreté, la misogynie, le travail des enfants, la violence dans la famille ainsi que le rapport entre la violence publique et la violence privée.

Les droits des femmes ont été examinés dans le contexte des crises économiques et politiques que connaissent les sociétés opprimées et la région arabe. Le débat a également porté sur les attitudes dominantes dans la région arabe à l'égard du militantisme féminin, notamment l'idée selon laquelle le féminisme arabe est le prolongement d'un phénomène occidental qui ne peut que conduire à la désintégration de la société et de la famille arabes et la tendance de certains à accuser les femmes et leur lutte pour leurs droits de "corrompre" les sociétés musulmanes. Les participants ont souligné qu'il était difficile de mobiliser l'opinion autour de la défense du droit des femmes dans la région arabe en raison des contraintes politiques, historiques et culturelles qui influent sur la condition de la femme et du décalage entre le statut juridique des femmes et la réalité quotidienne. La consultation a également examiné les effets des manipulations politiques sur les femmes arabes.

Les participants ont souligné que les filles et les femmes n'avaient pas accès à l'éducation et aux ressources à égalité avec les garçons et les hommes et que les médias et les programmes scolaires présentaient une image stéréotypée de leur rôle et de leurs responsabilités. Ils ont également débattu du rôle des hommes au sein de la famille et en tant que responsables des conflits et de la violence et réaffirmé la nécessité d'instaurer un climat propice à la modification des attitudes à l'égard du rôle et des droits des femmes et des filles.

2.1 Les femmes en tant que militantes actives de la paix : recommandations

- Les gouvernements arabes, les ONG et les autres parties concernées sont vivement engagés à appliquer strictement les règles du droit humanitaire international relatives à la protection de tous les enfants, filles et garçons, et à l'égalité entre les sexes, en particulier la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les États arabes qui ne l'ont pas encore fait, sont instamment priés de ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de mettre leurs législations en conformité avec les dispositions de ces deux Conventions. Les États arabes sont par ailleurs priés de garantir les droits des femmes en éliminant toutes les dispositions juridiques discriminatoires qui sont incompatibles avec le droit international et avec les garanties constitutionnelles relatives à l'égalité des droits entre les hommes et les femmes;
- Les gouvernements, les ONG nationales et les organisations internationales sont instamment priées de redoubler d'efforts à l'appui des droits des femmes, d'appuyer et de renforcer les institutions féminines et d'encourager l'organisation des femmes aux niveaux local, national et international. Il importe de mobiliser les médias et les filières de communication communautaires et

éventuellement des services de radiodiffusion internationaux pour la cause des femmes et des enfants. La campagne portera sur tous les besoins, les droits, les potentialités et les aspirations des femmes, notamment dans certains domaines comme la démocratisation, le développement économique, le rétablissement de la paix, le règlement et la prévention des conflits, le développement humain durable et la survie des enfants. Il importe également d'encourager la modification des comportements dans les relations entre les hommes et les femmes; de favoriser la promotion des femmes et des filles dans les activités et professions non traditionnelles; et d'appuyer les ONG nationales et régionales qui sensibilisent les communautés à la question des disparités entre les sexes en puisant dans les valeurs traditionnelles et religieuses afin de conférer une légitimité culturelle à leur cause;

- Il importe de fournir aux femmes davantage de moyens afin qu'elles puissent assumer les responsabilités familiales supplémentaires découlant des conflits armés, par exemple en leur fournissant des services et du crédit et en favorisant leur autonomie économique. Les femmes chefs de famille vivant dans les communautés déplacées doivent bénéficier d'une assistance spéciale;
- Il faut mettre en évidence la nature et les conséquences de la violence contre les femmes, notamment la violence sexuelle, ainsi que les rapports qui existent entre la guerre, la culture de la violence, la violence dans la famille et la violence sexuelle contre les femmes et les enfants;
- Il faut condamner le viol en tant qu'acte de violence et prendre des mesures préventives et correctives pour mettre toutes les femmes et les filles à l'abri de la violence sexuelle;
- Le viol des femmes et des filles en temps de guerre doit être dénoncé comme crime de guerre et des mesures doivent être prises pour faire en sorte que les auteurs de ces crimes soient traduits en justice en tant que criminels de guerre;
- Il faut procéder à une analyse sexospécifique pour déterminer l'impact des conflits armés sur les hommes et les femmes afin de mettre au point des mesures efficaces pour protéger et prendre en charge les familles. Il faut étudier l'impact physique, social et psychologique de la guerre sur les femmes et y consacrer plus d'attention.

3. Approches communautaires de la réadaptation psychologique et de la réinsertion sociale : débat

Ayant examiné l'expérience des pays arabes en matière de réadaptation sociale et psychologique pendant et après les conflits armés, les participants ont noté qu'il importait d'appréhender la réadaptation et la réinsertion des enfants de manière intégrée en tenant compte de l'ensemble de la société et de

ses valeurs. La réadaptation et la réinsertion des enfants victimes de la violence exigent la pleine participation de la communauté et de toutes ses ressources matérielles, humaines et morales.

Les participants ont souligné le rôle crucial de la famille et de la communauté dans la réadaptation psychologique, compte tenu de la nature communautaire de la culture arabe dans laquelle la famille élargie et les réseaux claniques jouent un rôle de premier plan durant les périodes difficiles. Tous les participants ont reconnu que l'éducation de base était un important moyen de réadaptation et ont mis en relief l'interdépendance entre l'éducation de base et l'éducation pour la paix. Ils ont également souligné qu'il importait de former des spécialistes de diverses disciplines ainsi que des membres de la communauté pour que la société puisse mieux offrir aux familles des techniques susceptibles de les aider à faire face aux situations de conflit. L'importance des activités ludiques pour les enfants traumatisés par la guerre a également été évoquée. Les participants ont mis l'accent sur la nécessité d'assurer aux enfants exposés à la violence des conditions de vie normales tout en soulignant qu'il fallait intervenir rapidement. Certes le temps a un effet salvateur, mais la guérison sera plus rapide si l'on intervient sans délai après le déclenchement du conflit.

La situation des enfants au Yémen a mis en relief la nécessité de mieux prendre en compte les particularismes culturels locaux lorsqu'il s'agit de concevoir les mesures de réadaptation psychologique et de prise en charge en temps de guerre. L'examen de la situation des enfants de Gaza a montré que les enfants pouvaient avoir une image à la fois positive et négative des auteurs d'actes de violence et d'extrémisme dans les deux camps et que cette image pouvait avoir des effets durables sur l'enfant. Les participants ont évoqué la question des séquelles de la violence pour les auteurs aussi bien que pour les victimes. D'après une étude effectuée au Liban, un très grand nombre d'enfants souffrent de traumatismes, de dépression, de stress et d'autres troubles psychologiques dus à la guerre. Dans certains pays comme la Palestine et le Liban, toute une génération dont l'enfance a été sacrifiée aura beaucoup de mal à se réadapter à la vie civile normale. La nécessité de différencier les programmes de réadaptation en fonction de la nature des traumatismes a aussi été évoquée. Ainsi, les enfants soldats ne doivent probablement pas être traités de la même façon que les enfants qui ont enduré pendant longtemps les affres de la guerre.

3.1. Approches communautaires : recommandations

- Aux termes de la Convention relative aux droits de l'enfant, la guérison totale complète, la réadaptation et la prise en charge des enfants traumatisés doivent être consacrés comme un droit fondamental de tous les enfants. La guérison totale et complète implique le bien-être physique, psychologique, social, nutritionnel et scolaire de l'enfant;
- Les gouvernements, les ONG, les spécialistes et les organismes internationaux sont invités à mettre au point des modules de formation et d'information faisant appel à des techniques communautaires simples et faciles à utiliser pour le rétablissement psychologique et physique

et la réinsertion sociale des enfants traumatisés par la guerre. Il faut encourager les diverses institutions de la société, notamment les médias et les groupes confessionnels, à utiliser ces modules pour communiquer aux familles des informations efficaces et faciles à exploiter;

- Il importe de développer les programmes de formation à l'intention des enseignants, des travailleurs sociaux, du personnel de santé, des parents et d'autres membres de la communauté avec lesquels les enfants sont en contact permanent afin de permettre à la société de mieux prendre en charge la réadaptation et la réinsertion des enfants;
- L'aide humanitaire d'urgence doit être élargie à l'éducation de base en tant que besoin humain fondamental et aux "premiers secours psychologiques" à l'intention des enfants victimes des conflits pour leur permettre d'entamer leur guérison dès le début d'une situation d'urgence.

4. Éducation pour la tolérance et éducation mondialiste : débat

L'éducation ne s'arrête pas à la scolarité officielle car l'enfant acquiert des valeurs et des comportements au contact de sa famille, de ses camarades, de la société, des médias, des établissements religieux, des représentants des pouvoirs publics et autres. Les participants ont souligné que la promotion de la justice sociale, de la tolérance et de la paix était une tâche complexe et exigeante qui nécessite une formation spéciale et un sens élevé des responsabilités. Ils ont proposé de recruter dans la société civile des personnes compétentes, notamment des éducateurs, qui seraient chargées d'apaiser les rancœurs et de guérir les âmes afin de faire régner la justice et la paix parmi les jeunes.

Les participants ont pris connaissance d'exemples d'activités telles que des camps d'été communautaires ou nationaux et d'autres initiatives qui favorisent le dialogue, le pardon, la réconciliation et la paix. Ils ont souligné la nécessité d'explorer les moyens de développer ces activités et d'y faire participer l'ensemble de la société. La notion de paix doit être appréhendée dans le cadre du développement humain au sens le plus large. La tolérance sociale et la sérénité sont des conditions préalables à la paix politique, tant à l'intérieur des pays que dans les relations entre États. Les participants ont également souligné qu'il était plus facile d'instaurer la paix dans les sociétés où règnent la justice sociale, la dignité humaine et le principe de participation que dans les sociétés caractérisées par l'autocratie, l'inégalité et les disparités économiques.

Les participants ont constaté que dans l'ensemble du monde arabe, la qualité, la pertinence et le contenu de l'éducation de base officielle laissaient à désirer. Ils ont estimé qu'il était grand temps de remplacer l'apprentissage machinal par un enseignement fondé sur le sens critique, l'esprit d'analyse et une plus grande participation afin d'inculquer aux enfants des connaissances, des attitudes et des valeurs sociales positives. La qualité de l'éducation dépend de la qualité des enseignants qui, par leur savoir-faire, réussissent souvent à combler les lacunes des programmes et à pallier à

l'insuffisance des locaux et des moyens pédagogiques. L'enseignement fondé sur la coopération et non sur la compétition joue également un rôle important dans la promotion des valeurs de tolérance et d'interdépendance.

Les participants ont mis en relief l'importance de certaines matières comme l'éducation pour la paix, l'éducation pour le développement et l'éducation mondialiste, qui prônent un certain nombre de valeurs comme la tolérance, la justice, l'égalité entre les sexes, l'interdépendance, la prise de conscience de soi, le règlement pacifique des conflits et la protection de l'environnement. Ils ont noté que les programmes devaient être clairement définis et ont insisté sur la nécessité de miser sur la qualité de l'enseignement. Certaines de ces matières sont déjà enseignées dans certains pays arabes. C'est le cas du mondialisme au Liban et en Jordanie et de l'éducation pour la paix en Égypte. Les participants ont par ailleurs souligné que le contenu des programmes doit être soigneusement conçu par des éducateurs arabes en fonction des besoins, des aspirations et de l'expérience de la population locale. Ils ont suggéré que les ONG concernées pourraient être consultées sur la réforme des programmes scolaires.

4.1. Éducation pour la tolérance et le mondialisme : recommandations

- Les gouvernements, les éducateurs et les autres parties concernées sont vivement engagés à :
 - Continuer de s'employer sans relâche à améliorer le contenu et la qualité de l'éducation, notamment l'éducation de base;
 - Faire en sorte que l'éducation soit fortement enracinée dans les valeurs traditionnelles nationales et arabes;
 - Promouvoir et diffuser les valeurs humaines universelles telles que la tolérance, la justice, l'égalité entre les sexes, l'interdépendance, la prise de conscience de soi, la protection de l'environnement et d'autres attitudes propres à favoriser la prévention et le règlement des conflits, la paix et la stabilité et le bien-être de la société arabe et de l'humanité en général;
 - Améliorer la qualité des enseignants et encourager la réforme des programmes et des méthodes d'enseignement afin de valoriser la pensée critique, la créativité, le dialogue et les autres valeurs et connaissances constructives, telles qu'elles sont ressenties dans la culture, et l'expérience locales;
- Les gouvernements, les éducateurs, les ONG et les organismes internationaux concernés sont invités à déclarer que l'éducation officielle, parallèle ou extrascolaire, dispensée à travers les différentes filières communautaires joue un rôle décisif dans l'apprentissage des enfants, et qu'elle doit être accessible aux enfants dans les situations de conflit;

- Les parents et les jeunes, aux côtés des experts et des praticiens, devraient pouvoir jouer un rôle plus actif dans la conception et la mise en oeuvre des programmes et des méthodes pédagogiques, notamment lorsqu'il s'agit d'inculquer les valeurs morales et de susciter une modification des attitudes;
- Les gouvernements et les praticiens sont vivement engagés à garantir la transparence et la concertation dans la planification de l'éducation, notamment pour le choix du contenu, des programmes ainsi que pour l'évaluation et leur mise en oeuvre;
- Les ONG doivent participer au suivi et à l'évaluation de la réforme des programmes;
- Tous les pays arabes, sans exception, sont vivement engagés à promouvoir les valeurs universelles de tolérance et de respect mutuel.

5. Rôle des médias et des filières sociales de communication dans les situations de conflit armé et de violence : débat

Les médias et les filières communautaires de communication dans le monde arabe évoquent rarement la question des droits des enfants vivant dans des situations de conflit ou de violence. En revanche, la société arabe a été à l'avant-garde dans la mobilisation sociale au service de la santé et du bien-être des enfants. Il s'agit donc de mieux explorer les possibilités, de faire appel aux filières officielles et informelles de communication pour sensibiliser la société à la question du bien-être et de la protection des enfants. Les médias jouent un rôle important à cet égard dans la mesure où ils peuvent influencer de différentes façons sur le caractère et la personnalité de l'enfant. Compte tenu de la modernisation, de la libéralisation et de la fragmentation de nombreuses sociétés arabes contemporaines, il faudrait diversifier les filières de communication afin de toucher tous les publics.

Les médias sont un instrument d'éducation et de formation morale des jeunes et doivent être reconnus comme tels et utilisés de manière constructive. Les participants ont noté que les médias transmettaient aux enfants d'innombrables messages de violence en temps de paix mais qu'ils pouvaient aussi être utilisés pour développer leur esprit critique afin qu'ils puissent mieux réagir à la violence quotidienne. Les médias pourraient jouer un double rôle constructif, en temps de guerre aussi bien qu'en temps de paix, en militant en faveur du règlement pacifique des conflits et en contribuant à les prévenir par des programmes valorisant les principes de tolérance et de coexistence pacifique.

Les participants ont noté que les médias nationaux et internationaux n'avaient pas suffisamment attiré l'attention sur les violations flagrantes du droit humanitaire international durant les conflits qui ravageaient la région arabe et avaient même fait preuve de partialité. Il est vrai que les médias ne peuvent pas arrêter la guerre mais, s'ils sont vigilants, sérieux et engagés, ils pourraient contribuer à renforcer le respect du droit humanitaire afin d'atténuer les souffrances des enfants et des autres civils dans les situations de guerre. Les journalistes arabes, occidentaux et internationaux donnent aux questions importantes un éclairage qui dépend de leur idéologie ou de leur

intérêt commercial. La façon dont la question des enfants soldats est traitée dans les médias arabes et mondiaux, qui les ont, selon le cas, soit glorifiés, soit diabolisés, est un bon exemple de cette partialité.

La domination des médias par les intérêts commerciaux et les idéologies rend difficile leur utilisation pour défendre la cause des enfants. Avec l'avènement du marché de la communication commerciale par satellite, qui échappe au contrôle des gouvernements, il faut faire preuve de créativité et réfléchir à de nouveaux moyens d'utiliser ces systèmes pour communiquer aux familles les informations de nature à améliorer le bien-être et la protection des enfants, en respectant les valeurs, l'expérience et les aspirations locales.

Il est impossible d'isoler la couverture par les médias des questions relatives aux droits de l'enfant du contexte social, économique et politique des sociétés du tiers monde; il est également difficile de faire la distinction entre l'exploitation des enfants en temps de guerre et en temps de paix car, dans les deux cas, les familles économiquement faibles voient leurs enfants se tourner soit vers le marché du travail, soit vers les armées ou les milices.

Les médias arabes de la région et d'autres parties du monde n'ont pas suffisamment mis à profit la large audience dont ils bénéficient pour défendre les droits des enfants et le droit humanitaire en général. Les citoyens et les institutions arabes doivent participer activement à des campagnes d'information internationales visant à promouvoir la tolérance et le respect des conventions internationales sur la protection des enfants, des femmes et des civils en temps de guerre. Parallèlement, on s'efforcera dans les différents pays arabes de promouvoir l'application des conventions internationales et autres moyens de protection des enfants. Les participants ont suggéré de mettre en place un réseau mondial qui diffuserait des informations politiquement impartiales en privilégiant les valeurs humaines plutôt que des idéologies ou des intérêts commerciaux.

5.1. Rôle des médias : recommandations

- L'UNICEF, les ONG, les gouvernements et les spécialistes concernés sont invités à fournir en permanence aux journalistes des informations susceptibles d'être utilisées pour promouvoir le bien-être des enfants. Cette action s'articulera autour de quatre axes principaux :
 - Donner aux journalistes les informations, les moyens et la formation nécessaires pour qu'ils s'intéressent davantage aux droits de l'enfant et puissent en parler en toute connaissance de cause;
 - Instituer des prix, médailles ou autres pour récompenser chaque année les médias qui se sont distingués dans la défense des droits des enfants;

- Le système des Nations Unies et les autres organismes nationaux et internationaux doivent produire des informations de qualité et facilement accessibles à l'intention des médias, notamment en ce qui concerne les questions d'actualité comme celle des enfants soldats;
- L'ONU et les institutions nationales et internationales doivent mettre au point une stratégie de diffusion de l'information plus rigoureuse et plus compétitive pour inciter les médias à traiter de manière plus efficace les questions relatives aux droits de l'enfant à travers le monde;
- Apprendre aux ONG et aux groupes communautaires comment utiliser les médias pour promouvoir les droits des enfants;
- Les ONG du monde arabe sont invitées à mettre sur pied un ou plusieurs groupes de surveillance des médias qui seront chargés de suivre et d'évaluer régulièrement le travail des médias nationaux, régionaux et internationaux dans quatre domaines spécifiques :
 - Questions relatives aux droits des enfants, des femmes, des civils et des minorités ethniques et religieuses en temps de guerre et en temps de paix;
 - Surveillance et dénonciation des violations de la Convention relative aux droits de l'enfant et des autres conventions internationales relatives à la protection des enfants, des femmes et des autres civils;
 - Représentation des enfants et manipulation à des fins politiques;
 - La violence et son impact sur les enfants, notamment la représentation des enfants et des femmes en temps de guerre;
 - Les responsables des médias sont invités à permettre aux enfants d'accéder librement aux organes d'information afin qu'ils puissent présenter leurs points de vue sans crainte d'être manipulés. Les gouvernements, les ONG et les organisations internationales sont invités à militer en faveur d'une plus grande présence des enfants dans la presse;
- Les responsables de l'information dans le monde arabe sont invités à consulter les éducateurs et leur permettre d'utiliser les médias comme moyen d'éducation de base lorsque le système d'éducation normal cesse de fonctionner en temps de guerre.

Annexe III

DÉCLARATION DE LA TROISIÈME CONSULTATION RÉGIONALE
SUR L'IMPACT DES CONFLITS ARMÉS SUR LES ENFANTS EN
AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE

(Abidjan, 7-10 novembre 1995)

I. CARACTÉRISTIQUES ET CAUSES PROFONDES DES CONFLITS ARMÉS EN AFRIQUE
DE L'OUEST ET DU CENTRE

De vastes régions de l'Afrique de l'Ouest et du Centre sont devenues des brasiers de tensions et de conflits. Dans les pays comme le Congo, la Gambie, le Libéria, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, la Sierra Leone, le Tchad et le Zaïre, le développement a été contrarié par des crises économiques, politiques et sociales prolongées, qui ont duré jusqu'à 10 ans. Parmi ces pays, nombreux sont ceux qui sont en situation de conflit armé et d'insécurité persistante.

Les séquelles de la colonisation et les crises économiques, sociales et politiques persistantes ont largement contribué à la désintégration de l'ordre public. L'effondrement de gouvernements fonctionnels dans de nombreux pays de la région, la personnalisation du pouvoir et du leadership, et les manipulations ethniques et religieuses pour servir des intérêts personnels ou de groupes restreints ont provoqué des inégalités, des injustices et des conflits.

De plus en plus de luttes intestines dégénèrent en situations de "guerre totale". Rien n'est épargné dans la quête du pouvoir et de l'autorité : ni les plantations, ni les femmes, ni les enfants, ni les écoles, ni les installations sanitaires ou les lieux de culte. Des attaques sans retenue contre les civils et les communautés rurales ont provoqué des exodes et des déplacements massifs de populations entières en quête d'un asile éphémère tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières nationales. Les enfants et les femmes constituent l'immense majorité des millions de déracinés de la sous-région et dans d'autres zones de conflit en Afrique. Ces guerres se caractérisent par une tuerie générale, une destruction aveugle de biens et un nombre sans précédent de violations des droits de l'homme à l'encontre des enfants et des femmes. De plus en plus, les enfants deviennent à la fois les cibles et les auteurs de violences et d'atrocités.

De nombreux gouvernements ont contribué à la militarisation croissante de la société et à la création d'une culture de violence et d'insécurité où le banditisme et le pillage sont devenus la norme. Les dépenses militaires dans la région sont, de façon flagrante, sans commune mesure avec les dépenses d'éducation, de santé et de développement social. Dans de nombreuses zones de conflit, les gouvernements et les forces de l'opposition ont recours aux mercenaires.

Recommandations

Causes premières des conflits en Afrique de l'Ouest et du Centre

1. Les instituts de recherche africains régionaux, sous-régionaux et nationaux, les associations et les réseaux tels que le Conseil pour le développement de la recherche économique et sociale en Afrique (CODESRIA), l'Association africaine de science politique et d'autres organisations, devraient intensifier leurs efforts pour évaluer de façon systématique les caractéristiques et les causes des conflits, et fournir des données sur leur impact sur les femmes et les enfants.

2. Les organisations de la société civile aux niveaux national, sous-régional et régional devraient établir des mécanismes pour garantir une procédure appropriée de responsabilisation de ceux qui violent les droits des femmes et des enfants dans des situations de conflit.

3. Des dialogues nationaux entre les militaires et la société civile devraient être instaurés dans tous les pays africains en vue de changer les attitudes des militaires et de s'assurer leur soutien à la démocratie, à la bonne gouvernance et à la prévention des conflits. Ce processus devrait être renforcé par la formation dans ces domaines, surtout dans celui des droits de l'homme et plus particulièrement en ce qui concerne la protection des femmes et des enfants en temps de guerre et de paix.

4. Le principe de l'enfance en tant que "zone de paix" doit être défendu énergiquement. Il faut rendre les enfants intouchables et inviolables et des mesures énergiques doivent être prises à cette fin, même au plus fort des conflits armés.

Droits de l'enfant

5. L'Afrique de l'Ouest et du Centre est la première sous-région (composée de 23 pays) à avoir ratifié la Convention sur les droits de l'enfant, les gouvernements de cette sous-région sont invités à appliquer ses dispositions et à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, avec le soutien total de l'UNICEF, du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), d'ONG et d'organisations de la société civile.

6. Les organisations régionales et la communauté internationale doivent collaborer dans la dénonciation des gouvernements et des groupes armés qui ne respectent pas les normes de la Convention. Il faudrait aussi étudier les voies de recours contre les violations.

7. Toutes les ONG nationales et locales sont encouragées à diffuser largement les dispositions de la Convention sur les droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en vue de créer un environnement propice à la défense des droits de l'enfant. Le thème "Les enfants et la guerre" devrait aussi mobiliser les réseaux de spécialistes tels que les pédiatres, les juristes et les éducateurs.

8. L'Organisation des Nations Unies, la communauté internationale et les organisations régionales et sous-régionales d'Afrique doivent mener des actions pour que le fait de prendre pour cible les enfants ou de les recruter comme soldats soit qualifié de crime de guerre et crime contre l'humanité.

9. Les enfants ont le droit de contribuer à façonner leur propre vie. Ils ont le droit d'avoir des croyances propres et de les exprimer, et de participer aux prises de décisions affectant leur vie. Les enfants doivent participer pleinement à la conception et à la mise en oeuvre des programmes et stratégies visant leur bien-être.

Vente et expédition d'armes et mercenariat

10. L'Organisation des Nations Unies est invitée à assurer l'application effective de l'interdiction totale de l'envoi d'armes dans les zones de conflit en Afrique et à oeuvrer pour l'interdiction totale de la production, du stockage et de l'exportation des mines terrestres antipersonnel.

11. Les institutions internationales, régionales et nationales sont encouragées à renforcer leur fonction de plaidoyer et de surveillance à cet égard, en mettant l'accent sur les pays les plus vulnérables.

12. Les gouvernements et les groupes d'opposition armés qui engagent des mercenaires doivent immédiatement cesser cette pratique. La Convention de l'OUA pour l'élimination du mercenariat en Afrique devrait être appliquée de façon stricte.

13. Les organisations aux niveaux régional, sous-régional et national de la société civile africaine sont invitées à mettre en place des réseaux et mécanismes en vue de surveiller, de rendre publiques et de diffuser de façon systématique, les conclusions de leurs enquêtes sur le transfert et la livraison d'armes dans les différentes zones de conflit en Afrique.

Autres recommandations générales

14. L'interprétation souple du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États membres, qui a permis à l'OUA d'entreprendre des initiatives originales dans la construction et la recherche de la paix, devrait être encore élargie de façon à refléter les liens qui unissent les pays d'Afrique et la tradition africaine de responsabilité partagée pour le bien-être de chaque membre de la communauté, que ce soit à l'intérieur ou au-delà des frontières nationales, et à leur donner une expression dynamique.

15. L'Organisation de l'unité africaine, la Commission économique pour l'Afrique et les organisations sous-régionales telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) doivent se doter de moyens accrus et jouer un rôle plus actif dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits.

16. Les pays africains doivent, avec l'appui de partenaires internationaux, faire de l'éducation pour la paix et la tolérance une partie intégrante de l'enseignement à tous les niveaux. Les ONG nationales doivent également

redoubler d'efforts pour promouvoir l'éducation non institutionnelle et extrascolaire pour la réconciliation et le développement.

17. La Présidente du Groupe d'étude sur l'impact des conflits armés sur les enfants, Mme Graça Machel est invitée à conduire une délégation d'éminentes dirigeantes africaines et d'enfants victimes de conflits armés au Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA de 1996, pour réclamer d'urgence une action décisive en vue d'atténuer l'impact des conflits sur les femmes et les enfants.

II. VIOLENCE ET ABUS SEXUELS CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS

La violence contre les femmes est devenue une arme de guerre et de répression systématique. L'utilisation du viol comme instrument de guerre et de destruction de la société est un phénomène que l'on peut considérer comme propre à la fin du XXe siècle, et l'Afrique n'est pas épargnée. Dans les situations de conflit, la présence des parents, et en particulier de la mère, est capitale pour la survie et le développement de l'enfant.

La maternité n'est qu'un aspect de la vie des femmes. Les femmes sont également des travailleuses, des chefs de famille, des dirigeantes, des militantes, des soeurs, des filles, des épouses et des veuves. Les femmes jouent un rôle essentiel pour la survie de leur famille et de leur communauté et elles ont des besoins économiques, génésiques et psychiques qui vont bien au-delà de leur rôle de mère.

Dans les situations de conflit armé, et même en temps de paix, les femmes et les filles déplacées et réfugiées ont des besoins spécifiques de soins génésiques, obstétriques et gynécologiques et d'assistance sociopsychologique qui sont liés aux effets des viols et abus sexuels, aux complications de la grossesse et de l'accouchement, aux mauvaises conditions d'hygiène dans les camps et à la perte des systèmes traditionnels d'entraide communautaire. L'éducation sanitaire, les soins préventifs et l'assistance sociopsychologique sont particulièrement importants pour les femmes et les filles qui ont été violées, qui ont subi une mutilation sexuelle ou qui ont été forcées à se prostituer et qui sont plus vulnérables aux maladies sexuellement transmissibles et au VIH/sida.

Recommandations

18. Les organisations de la société civile africaine aux niveaux régional, sous-régional et national, sont invitées à établir une documentation sur la spécificité et les conséquences de la violence contre les femmes, y compris les violences sexuelles, dans les situations de conflit et en temps de paix ainsi que sur les relations entre la guerre, la culture de violence, la violence au foyer et la violence sexuelle contre les femmes et les enfants.

19. Les organisations de défense des enfants doivent organiser des campagnes médiatiques systématiques pour appuyer les droits fondamentaux de la femme et de la jeune fille, et pour aider à inverser les processus d'intégration régressive.

20. Les organisations de défense des enfants sont invitées à mettre au point des programmes de sensibilisation aux spécificités des hommes et des femmes à l'intention des éducateurs, des autorités judiciaires, de la police et de l'armée.

21. Les organisations humanitaires et de secours sont encouragées à concevoir des interventions sexospécifiques pour assurer soins et protection aux femmes et jeunes filles en situation de conflit, y compris des services de santé appropriés et une assistance psychosociologique pour les victimes de violences.

22. L'ONU est invitée à qualifier le viol utilisé comme arme de guerre de crime contre l'humanité et à oeuvrer en collaboration avec les organisations nationales à la stricte application de cette norme.

23. Les lois sur le viol et les violences sexuelles sont applicables, quel que soit l'âge de la victime. L'attentat à la pudeur, le viol ou les violences sexuelles contre une fille de moins de 14 ans ne devraient pas être considérés comme moins graves, comme c'est le cas dans certains pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre.

24. Les organisations régionales et sous-régionales d'Afrique doivent veiller à ce que les femmes participent activement à la prévention des conflits, au rétablissement de la paix et au règlement des conflits.

III. LES ENFANTS SOLDATS

L'utilisation des enfants comme armes de guerre est une atteinte à la dignité humaine. En Afrique de l'Ouest et du Centre, des enfants de pas plus de 8 ou 10 ans ont été recrutés de force, contraints ou persuadés de devenir des combattants. Les chiffres exacts ne sont pas disponibles, mais on pense que l'estimation souvent avancée de 20 000 à 50 000 enfants soldats est une sous-évaluation. Environ 90 % des enfants soldats sont des garçons. La lutte pour la vie, l'amour-propre, le souci de venger la mort de membres de la famille, la pression exercée par les camarades et la coercition exercée par des adultes et des parents sont quelques-uns des facteurs qui poussent les enfants à participer à la guerre en Afrique de l'Ouest et du Centre.

La démobilisation des enfants soldats a été contrariée pour diverses raisons, dont le manque de volonté politique de la part des responsables militaires, l'absence de sanctions contre le recrutement d'enfants soldats, la faiblesse des structures nationales de démobilisation et la désintégration sociale des familles et des communautés.

Il est urgent de mettre au point des directives appropriées en vue de la réadaptation psychologique et de la réinsertion sociale des enfants soldats. L'établissement des programmes à cet effet pose plusieurs problèmes : 1) les enfants ont vécu les conflits à la fois en tant qu'auteurs et victimes de la violence; 2) les communautés et les autres victimes traumatisées par la guerre peuvent percevoir les programmes de démobilisation et de réinsertion comme une "récompense" des combattants; 3) les bénéficiaires attendent souvent trop des programmes et services; 4) souvent, les donateurs ne perçoivent pas bien les besoins de financement; 5) la réadaptation psychologique et l'amélioration des

conditions socio-économiques exigent des interventions durables et à long terme; 6) les communautés déchirées par la guerre peuvent rarement offrir des possibilités d'emploi, de formation professionnelle ou d'études.

Les programmes doivent être conçus dans l'intérêt de l'enfant et englober toutes les étapes : prévention de la participation d'enfants à des conflits armés, désarmement et démobilisation, placement provisoire, réunification de la famille et réinsertion sociale.

Recommandations

25. Tous les belligérants – qu'il s'agisse ou non de gouvernements – sont encouragés à démobiliser immédiatement tous les enfants soldats de moins de 18 ans.

26. Les organisations de la société civile internationale et nationale et les organisations de défense des droits de l'homme devraient mettre au point des systèmes pour dénoncer les auteurs de violations des droits de l'enfant et d'autres conventions sur les droits de l'homme en temps de guerre. Un effort doit être fait afin que l'âge de conscription, fixé à 18 ans, soit respecté en tout temps.

27. Les gouvernements devraient interdire ou censurer les films de guerre et interdire la vente de jeux et de jouets de guerre dans les pays déchirés par la guerre.

28. Bien que le traitement clinique et médical des enfants touchés et traumatisés par la guerre puisse être efficace, l'expérience sur le terrain a prouvé que les méthodes de guérison psychologique et de réinsertion sociale centrées sur la famille et la communauté sont beaucoup plus efficaces et devraient être développées.

29. Une assistance sociopsychologique et autre devrait également être proposée à d'autres victimes telles que les enfants placés dans des institutions, les enfants handicapés et ceux qui souffrent de détresse mentale et psychologique grave.

30. Le "War Trauma College" du Libéria devrait être renforcé afin qu'il puisse servir de centre régional de formation et de recherche sur les traumatismes liés à la guerre pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre.

IV. PRÉVENTION DES CONFLITS ARMÉS ET ATTÉNUATION DE LEUR IMPACT SUR LES ENFANTS ET LES FEMMES

Le plus urgent pour les Africains est aujourd'hui de mettre fin aux guerres qui ravagent des familles, des communautés, des nations entières. C'est à eux qu'il incombe de prendre l'initiative et de remplir leur obligation morale de protéger ceux que les conflits armés rendent particulièrement vulnérables. Ils doivent mettre fin à l'inertie politique qui a empêché de protéger les civils, et plus spécialement les enfants et les femmes et d'en prendre soin. Le cinquantième anniversaire des Nations Unies a marqué un tournant décisif pour la mise au point d'une approche intégrée et globale du développement préventif. À

cette fin, les moyens de prévention des conflits et de diplomatie préventive des organisations doivent être renforcés aux niveaux régional, sous-régional et national.

Il faudra, en premier lieu, des stratégies permettant de s'attaquer aux causes profondes des conflits et de promouvoir un développement humain durable. La démocratisation, la bonne conduite des affaires publiques et une société civile fonctionnelle sont essentielles à la défense des droits de l'homme. Des stratégies de prévention des crises économique systémiques et de la dégradation de l'environnement dont souffrent de nombreux pays en conflit ou au bord du conflit sont essentielles. Les gouvernements africains doivent réexaminer, dans cette optique, la façon dont le rôle de l'armée dans les conflits "internes" doit évoluer ainsi que la manière d'utiliser l'armée pour protéger les civils et promouvoir le règlement des conflits. La formation en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire et d'autres mesures de planification prévisionnelle sont également importantes à tous les niveaux de l'administration publique et de la société civile.

Les Africains doivent exploiter les traditions locales de prévention de conflits, de recherche de la paix, de maintien de la pax et de règlement des conflits et associer les femmes, de façon décisive, à ces efforts. La famille est une importante institution sociale, économique et culturelle capable de promouvoir des attitudes saines. Le rôle de la famille africaine dans l'éducation pour la paix et la réconciliation doit être renforcé conjointement avec d'autres méthodes d'éducation non institutionnelle et extrascolaire qui encouragent la réconciliation et la concorde.

Recommandations

31. L'OUA est encouragée à collaborer avec les ONG régionales, sous-régionales et nationales et les organismes publics à la mise au point de ses plans d'intervention et de son système d'alerte rapide. À cette fin, un ensemble de dispositions pratiques devrait être mis au point à l'usage des gouvernements, des institutions et des organisations non gouvernementales.

32. L'OUA est invitée à procéder plus systématiquement à la collecte et à la diffusion de toutes les informations pertinentes sur les situations d'urgence et de conflit.

33. Les instituts de recherche africains sont priés d'étudier les moyens d'appliquer les mécanismes locaux et traditionnels de règlement des conflits à des situations contemporaines.

34. L'OUA est priée de convoquer une réunion de chefs d'état-major pour étudier des plans d'intervention et une éventuelle participation à une force africaine d'intervention rapide. Les pays membres sont invités à entretenir des contingents spécialement entraînés et équipés pour cette force.

35. Les organisations de défense des droits de l'homme et de l'enfant sont invitées à créer des commissions de la vérité aux niveaux local, national et régional pour rendre public les effets et l'étendue des mauvais traitements infligés aux femmes et aux enfants dans des situations de conflit.

36. Les gouvernements, en collaboration avec les organisations de la société civile, sont priés d'adopter des mesures qui mettent l'accent sur l'application du droit humanitaire et qui renforcent les appareils judiciaires des pays en situation de conflit et d'après-guerre.

37. L'ONU est priée d'allouer des ressources accrues aux stratégies de développement préventif qui s'attaquent aux causes profondes des conflits.

V. PROPOSITIONS D'ACTION

Au cours de la consultation, les participants représentant une gamme variée d'ONG, des institutions et la société civile, ont retenu trois principaux domaines en vue d'un examen approfondi. Une séance de discussions bilatérales sur des plans d'action dans les domaines suivants a été ajoutée au programme.

1) Promotion des droits de l'enfant en situation de conflit armé

Promouvoir le plaidoyer en faveur des droits de l'enfant et l'établissement de réseaux aux niveaux national et régional, ainsi que l'application et le suivi des normes internationales au niveau local.

2) Réseaux d'assistance psychosociologique aux enfants victimes des conflits armés

Proposer les moyens de mettre sur pied et rendre opérationnel un système efficace de réseaux dans le domaine de l'assistance sociopsychologique dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre en vue d'assurer la protection et le bien-être des enfants et des femmes dans les situations de conflit armé.

3) Commissions nationales de la vérité comme outil de réconciliation

Explorer les possibilités qu'offrent les commissions nationales de la vérité comme mécanisme national favorisant la réinsertion sociale et la réconciliation. Le groupe de travail a examiné diverses stratégies pour enquêter sur les violations de droits de l'homme ainsi que des mécanismes de recours (poursuites judiciaires, sanction culturelle, amnistie ou clémence) que peuvent utiliser les gouvernements, les organisations humanitaires, la société civile et les particuliers.

Appendice I

TRAVAUX EN COMMISSIONS

Groupe 1 : IMPUNITÉ : Méthodes de sensibilisation/documentation concernant les crimes contre les enfants et les femmes en situation de conflit

Comment les organisations de la société civile peuvent-elles créer des commissions nationales de la vérité?

Présidente : Mme Mary Okumu, Forum for African Voluntary Development (FAVDO), Sénégal

Le groupe de travail a recommandé un examen plus approfondi des possibilités qu'offrent les commissions nationales de la vérité comme mécanisme national favorisant la réinsertion sociale et la réconciliation. Il a noté l'existence à travers le monde de 16 commissions nationales de la vérité dans des pays tels que l'Argentine, le Burundi, le Salvador, l'Afrique du Sud, l'Ouganda et le Viet Nam. Celle de l'Ouganda a été considérée comme un modèle important. Elle a cherché à assurer la justice aux victimes et à faciliter la guérison, la réconciliation et la reconstitution des familles, des communautés et des nations touchées. Le groupe de travail a examiné diverses stratégies pour enquêter sur les violations des droits de l'homme ainsi que les mécanismes de recours (poursuites judiciaires, sanction culturelle, amnistie ou clémence) que peuvent utiliser les gouvernements, les organisations des droits de l'homme, la société civile et les particuliers.

Le groupe de travail, tout en soulignant l'importance de l'appui des gouvernements aux commissions nationales de la vérité, s'est inquiété des situations où des membres du gouvernement étaient en cause dans des cas de violations des droits de l'homme. Le groupe a recommandé que des organisations non gouvernementales bénéficiant d'un vaste soutien populaire et ayant une expérience en matière de défense des droits de l'homme prennent l'initiative de constituer, en toute indépendance, les commissions, avec le soutien des familles/communautés endeuillées, des organisations civiques, des ONG et des personnes intéressées.

Le groupe a souligné que les commissions nationales de la vérité devraient réaffirmer le caractère sacré de la vie humaine et définir de façon moins restrictive la responsabilité éthique, morale, juridique et politique des dirigeants et de la société civile. Elles doivent mettre l'accent sur des solutions autres que le châtement et qui s'appuient sur les traditions africaines de pardon et de réconciliation.

Recommandations

Mécanismes des commissions nationales de la vérité

- Les commissions nationales de la vérité doivent prévoir des sanctions lourdes inspirées et tirées des traditions africaines (y compris la pratique consistant à humilier publiquement les violateurs et l'interdiction d'occuper toute charge publique);

- Les ONG et d'autres organisations devraient mettre au point des mécanismes qui contribuent à empêcher les crimes et abus contre les enfants;
- Les commissions nationales de la vérité devraient faciliter la réinsertion des violeurs de droits;
- Les commissions nationales de la vérité et d'autres organisations des droits de l'homme et de la société civile devraient mettre sur pied des mécanismes obligeant les dirigeants politiques à répondre de leurs actes;
- Les commissions nationales de la vérité devraient promouvoir l'éducation civique à l'intention des dirigeants nationaux, des écoles et autres institutions sociales.

Recommandations

Méthodes de documentation et de sensibilisation concernant les crimes contres les enfants

- Améliorer les réseaux d'échange d'information sur les crimes de guerre en Afrique entre les ONG et les organisations civiques régionales;
- Recenser des journalistes favorables (presse écrite et audio-visuelle) dans les pays de la sous-région touchés par la guerre pour défendre et promouvoir une société exempte de crimes contre les enfants et les femmes;
- Coordonner l'élaboration de documents écrits et photographiques et la diffusion de témoignages en mettant l'accent sur les expériences et les cas de violations des droits des femmes et des enfants.

Groupe 2 : LES CONFLITS ARMÉS ET LES ENFANTS : Promotion et protection des droits de l'enfant

RÉSEAUX : Qui en prend l'initiative dans la région?

Présidente : Mme Zoe Tembo, Directeur exécutif, Centre africain pour la démocratie et les études sur les droits de l'homme, Gambie

Le groupe de travail a proposé les domaines d'action suivants :

1. Sensibilisation

Les ONG représentées à la consultation sont encouragées à organiser une campagne vigoureuse d'information dans leur pays respectifs pour familiariser les parents, les familles, les écoles et les décideurs des différents ministères avec la Convention sur les droits de l'enfant et les dispositions relatives aux enfants et aux femmes des autres conventions sur les droits fondamentaux.

2. Réseaux

L'UNICEF est invitée à prendre l'initiative de mettre sur pied dans tous les pays de la sous-région un réseau qui contribuerait à coordonner les activités des ONG et des personnes qui s'occupent des droits de l'enfant et faciliterait la mise en commun de l'information.

3. Banque de données

Établir une banque de données centralisée afin de fournir des informations pertinentes et opportunes aux organisations et aux praticiens travaillant dans le domaine des droits et du bien-être de l'enfant.

4. Mécanisme d'examen

Au besoin, aider les gouvernements à légiférer et à intégrer les dispositions de la Convention sur les droits de l'enfant, de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres instruments juridiques appropriées dans les législations et les systèmes judiciaires nationaux.

Avec l'appui de l'UNICEF et d'UNIFEM, les organismes multilatéraux et sous-régionaux, dont la CEA, la Banque africaine de développement, l'OUA et d'autres institutions spécialisées de développement sont priés de mettre sur pied un mécanisme de surveillance et d'examen du respect et de l'application de toutes les lois relatives aux droits et au bien-être de l'enfant et de la femme.

5. Groupe d'étude Machel

Le Groupe d'étude Machel est engagé à mobiliser des ressources pour financer l'élaboration et la mise en oeuvre de toutes les mesures susceptibles de réduire la souffrance des enfants dont la vie a été brisée par la guerre.

Groupe 3 : Mesures préventives et méthodes endogènes pour la réadaptation des enfants soldats, réfugiés et déplacés et des jeunes filles victimes de mauvais traitements

Présidente : Dr Esther Guluma, Administrateur de programme, UNICEF, Kenya

Objectif : Proposer des moyens d'établir et de rendre opérationnel un système de réseaux efficace dans le domaine de l'assistance psychosociologique dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre pour garantir la protection et le bien-être de l'enfant et de la femme en situation de conflit armé

Stratégie : Le réseau devrait avoir trois composantes principales :

- Circulation de l'information;
- Structures ou mécanismes;

- Modalités de détermination des mesures à prendre, des responsables et du moment propice en vue d'orienter l'action et d'assurer le suivi des progrès réalisés.

1. Information

Le réseau devra relier entre les organisations de jeunes et de femmes, les universités, les instituts de recherche qui interviendront dans les programmes de formation etc. Les travailleurs sociaux, les psychologues cliniciens, les gynécologues, les guérisseurs traditionnels, les infirmiers et le personnel paramédical sont des exemples de professionnels qui devraient à la fois produire de l'information pour les réseaux et en recevoir.

La base de données générales devrait contenir des indicateurs d'alerte rapide sur les mouvements de réfugiés et de personnes déplacées ainsi que sur les changements de l'économie locale et leur impact sur les communautés. Le nombre d'enfants soldats, de prostitué(e)s, d'enfants handicapés et de cas de violence sexuelle telle que le viol, devrait être recensé parmi les données sur les violations des droits de l'enfant. Un bureau central chargé de gérer les résultats des recherches, les études de cas et les modèles d'intervention devrait également être mis en place.

2. Structure/mécanisme

La structure devrait comprendre un réseau national de protection de l'enfant dans chaque pays et un réseau régional de protection de l'enfant pour coordonner les échanges d'information. Les bulletins, les échanges de visites et les réunions qui pourraient être organisées aussi fréquemment que nécessaire au niveau national et au moins une fois par an au niveau régional sont quelques-uns des outils que l'on pourrait utiliser.

3. Modalités de détermination des mesures à prendre, des responsables et du moment propice

Dans l'immédiat, il faudrait créer dans les pays francophones un institut de formation de soignants pour traiter les traumatismes des enfants victimes de la guerre, en utilisant et en améliorant le modèle libérien de réadaptation des enfants soldats. Les gouvernements et les organisations professionnelles devraient entreprendre cette tâche sans tarder,

Il faudra établir une documentation sur la prévention et le traitement des traumatismes et trouver le moyen de l'intégrer dans les programmes scolaires et les activités communautaires de réadaptation. Il faut, à cet égard, satisfaire principalement les besoins des enfants soldats, des autres enfants et des femmes victimes de traumatismes, ainsi que des femmes et des enfants victimes de sévices physiques et psychologiques.

Il faut créer un centre d'accueil pour le traitement des traumatismes. Ce centre privilégiera les actions communautaires, utilisera uniquement des approches globales et travaillera en liaison avec les autres activités de réadaptation en cours dans les communautés concernées.

Appendice II

DÉCLARATION DE L'UNION DES ORDRES ET ASSOCIATIONS DES
PÉDIATRES AFRICAINS

L'Union des ordres et associations des pédiatres africains (Dakar) se penchera sur l'impact qu'a la guerre, en termes de santé et de droits de l'homme, sur les enfants en Afrique et projette d'organiser un atelier de précongrès sur les enfants et la guerre au cours de son prochain congrès prévu à Kampala (Ouganda) en novembre 1996.

Cette action sera menée en collaboration avec l'Association internationale des pédiatres qui, au cours de son congrès international tenu au Caire en septembre 1995, s'est penchée sur les questions relatives aux enfants et à la guerre et a pris des décisions sur ces questions.

Dr Ihsan Dogramau (Turquie), Président honoraire

Dr Gavin Arneil (Glasgow), Président

Dr Robert Haggerty (Rochester, N.Y. USA), Directeur exécutif

Dr Jane Schaler (Boston, USA), consultant, les enfants et la guerre

Appendice III

DÉCLARATION DES ENFANTS PARTICIPANTS DU LIBERIA

Nous sommes extrêmement reconnaissants à l'UNICEF, à Mme Graça Machel et à son groupe d'étude, de nous avoir permis de partager nos points de vue, nos propositions, nos dilemmes et nos rêves avec cette auguste assemblée. Nous sommes également reconnaissants de pouvoir nous joindre à nos frères et soeurs africains de l'Est, du Sud et du Nord pour identifier les problèmes dont nous souffrons.

Le fait que nous ayons été maltraités n'est surprenant dans aucune société. En faisant connaître nos droits, nous ne devons pas oublier les droits de nos mères, qui par leurs efforts laborieux nous ont mis au monde, non dans l'intention de nous joindre à elles pour souffrir, mais pour que nous puissions améliorer la situation en changeant leur vie et la nôtre. Mais nous avons tous les deux souffert des épreuves de la guerre, à savoir la faim, le traumatisme, la malnutrition, la mort, etc.

Nous avons noté l'émotion intense exprimée par chacun d'entre vous après avoir entendu parler de nos expériences. Mais nous ne sommes pas seulement intéressés par la démonstration d'émotion, mais également par la transformation de cette émotion en énergie pour "excuser" (disculper?) ces événements que nous considérons comme des CAUCHEMARS.

Les actions qui nécessitent une intervention immédiate sont les suivantes :

1. Éducation : Elle nous préparera à poursuivre le travail que vous avez commencé;
2. Prise de décisions : Que nous participions aux prises de décisions relatives à nos familles, à nos pays et au monde en général;
3. Insistance sur les droits : Que l'on fasse connaître nos droits et que des sanctions sévères soient prises contre ceux qui les violent;
4. Promotion de la paix : Que la promotion de la paix se fasse dans chaque pays, qu'il y ait un conflit ou non;
5. Développement : Que la communauté, les Nations Unies et le monde en général mettent sur pied des structures qui puissent promouvoir la santé et l'éducation des enfants et des femmes;

6. Zone de paix :

Nous savons également que peu d'enfants sont engagés dans des programmes de paix et travaillent comme artisans de paix, comme par exemple le Comité de gestion des palabres des étudiants du Libéria.

Si l'on prend en compte tous les points ci-dessus mentionnés, les enfants des pays engagés dans des conflits armés pourront parler comme des enfants, penser comme des enfants, jouer à des jeux d'enfants plutôt qu'à la guerre et ne se verront pas confier la responsabilité de trouver leur propre nourriture ou d'attendre ou de se demander si Papa ou Maman apportera de la nourriture ou si la nuit se passera sans attaque de bandits armés.

Nous espérons ardemment, avec le Tout-Puissant de votre côté, que notre prière sera exaucée pour que nous devenions des enfants heureux, qui soient utiles à la construction d'un monde meilleur demain.

Annexe IV

DÉCLARATION DE LA QUATRIÈME CONSULTATION RÉGIONALE CONCERNANT
L'IMPACT DES CONFLITS ARMÉS SUR LES ENFANTS EN ASIE ET DANS
LE PACIFIQUE

(Manille, 13-15 mars 1996)

Nous avons promis à nos enfants, dans la convention qui leur est consacrée, que leurs droits seraient respectés et qu'eux-mêmes bénéficieraient des soins et de la sécurité nécessaires à leur survie, à leur développement, à leur protection et à leur participation à tous les élans de développement que connaît la région Asie-Pacifique. Force est néanmoins de constater que les conflits qui éclatent ou qui couvent dans de nombreuses parties de cette région risquent de compromettre les progrès réalisés en matière de droits de l'enfant. La survie, le développement et la protection des enfants favorisent leur participation, qui réciproquement est l'essence et la clef de leur survie, de leur développement et de leur protection.

La participation d'enfants aux conflits armés, la violence et les privations qui accompagnent ces conflits vont à l'encontre des droits fondamentaux de l'enfant, en particulier de ses droits à l'éducation, à la nutrition, aux loisirs, à une famille et à un environnement paisible, que les États se sont engagés à respecter dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Pris au piège de conflits violents, les enfants perdent leur enfance, leurs chances et leurs espérances. La mondialisation de la violence, la fabrication et la vente à grande échelle de mines terrestres antipersonnel, d'armes chimiques et autres armes de destruction massive ajoutent aux horreurs de la guerre : les familles sont confrontées à la mort, aux mutilations et aux séparations; les enfants, en particulier les enfants soldats, sont maltraités, violentés, exploités; les jeunes filles sont victimes de violences sexuelles. D'où d'indicibles traumatismes psychologiques et émotionnels qui engendrent les rancunes, les peurs et les haines qui alimenteront les conflits de demain.

Il est temps de mobiliser l'opinion publique nationale et internationale et de s'opposer ensemble à cette tendance destructrice guerrière et belliqueuse, pour construire une communauté et une société de tolérance et de paix, qui respecte la dignité des êtres humains et les droits de l'homme et où nos enfants puissent grandir et s'épanouir véritablement.

Les participants à cette consultation se sont réunis pour examiner la situation des enfants touchés par les conflits armés, évaluer la pertinence et l'à-propos des interventions passées ou actuelles et définir des politiques réalistes et concrètes et des actions locales, nationales et internationales pour l'avenir. Ayant étudié l'impact et les effets de la guerre sur les enfants de la région Asie-Pacifique, les soins donnés à ces enfants pour les guérir de leurs traumatismes psychosociaux et pour les réintégrer dans leurs communautés, les mesures prises en faveur de l'éducation pour la paix et du règlement pacifique des conflits, et les résultats et les leçons tirées de ces expériences les experts ont fait part de leurs conclusions.

Considérant qu'il est impératif de prévenir les conflits et d'éviter la propagation de ceux qui éclatent, de mettre un terme aux hostilités et à la violence et d'instaurer la paix, et convaincus que la paix est essentielle au développement durable, nous formulons les recommandations suivantes pour préserver les intérêts des enfants avant, pendant et après les conflits, en ayant à l'esprit que toute action devrait avoir pour objectif premier la prévention et l'interruption des conflits et qu'il conviendrait pour cela d'appuyer plus résolument les mesures de prévention.

Recommandations d'action

Droits de l'enfant

- Encourager les États, les ONG et les organismes internationaux à promouvoir partout la connaissance des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels et des autres instruments relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire, surtout auprès des enfants, des parents, des militaires, des autorités, des responsables politiques et du personnel des ONG internationales et des organismes des Nations Unies. Il faudrait intégrer dans les programmes d'enseignement et de formation officiels, non officiels et informels, en respectant les différences linguistiques et culturelles, l'éducation pour le règlement pacifique des conflits, la tolérance et le respect d'autrui, de même que la Convention relative aux droits de l'enfant, afin que ces principes deviennent la règle de conduite. Ces programmes d'enseignement devraient tenir compte des besoins spécifiques des femmes;
- Engager les États, les organisations d'enseignants, les auteurs des programmes et les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier l'UNESCO, l'UNICEF, UNIFEM, l'OMS et le PNUD, à adopter et mettre en oeuvre des programmes qui tiennent compte des spécificités de chaque sexe;
- Engager tous les États de la région à promouvoir l'adoption et la ratification du projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (art. 38) afin de porter à 18 ans l'âge minimum du recrutement et d'interdire la participation directe et indirecte des enfants aux conflits et aux hostilités. Les forces gouvernementales et les armées irrégulières devraient adopter, dès maintenant, le principe du non-recrutement d'enfants de moins de 18 ans, en attendant l'adoption officielle, par tous les États, du protocole facultatif;
- Engager les États à ratifier, mettre en oeuvre et faire connaître la Convention relative aux droits de l'enfant et les autres instruments touchant les droits de l'homme et le droit humanitaire, en respectant l'esprit et les objectifs. Encourager les États à mettre en oeuvre la Convention relative aux droits de l'enfant au moyen de

lois, de politiques, de programmes et de procédures portant sur tous les aspects et à établir des rapports détaillés sur le sort des enfants touchés par les conflits armés qui vivent sur leur territoire;

- Engager l'Organisation des Nations Unies et les groupements régionaux, politiques et économiques tels que l'Association sud-asiatique de coopération régionale et l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est à appuyer et faciliter la mise en place de mécanismes individuels, institutionnels et collectifs de médiation et de négociation aux niveaux local, national et international, aux fins du rétablissement et de la consolidation de la paix. L'Organisation des Nations Unies devrait encourager ses organismes régionaux à intervenir activement en qualité de médiateurs dans les conflits qui menacent la paix et les droits des enfants dans la région. De telles initiatives, s'ajoutant à la création de mécanismes régionaux de consolidation de la paix, pourraient d'abord consister à encourager et aider tous les responsables politiques et les autres acteurs régionaux influents à acquérir des compétences en matière de médiation et de négociation et à se familiariser avec les questions touchant la paix et les droits de l'homme;
- Encourager les États à affecter davantage de ressources à la démilitarisation, au développement social et à l'action éducative en faveur du développement (notamment pour ce qui a trait à la paix et aux droits de l'enfant) pour que s'établisse un climat de sécurité et de stabilité économique propice à l'instauration de sociétés plus justes et plus équitables, dans un esprit démocratique;
- Recommander à toutes les parties à des conflits des moyens de faire respecter le concept de l'enfance en tant que "zone de paix", de façon à pouvoir satisfaire tous les besoins ordinaires des enfants en matière de développement et leur garantir tous leurs droits tels que les énonce la Convention. Engager l'Organisation des Nations Unies, les États et les forces irrégulières à aider les organismes nationaux et internationaux et les ONG à mettre en place les mécanismes voulus. La reconnaissance par les groupes armés irréguliers des règles et des normes internationales et leur participation à des opérations d'urgence humanitaires ne devraient pas être interprétées comme une reconnaissance tacite de la légitimité de tels groupes armés;
- Demander instamment aux ONG nationales et internationales, ainsi qu'aux organismes humanitaires et aux institutions chargées des programmes de secours des Nations Unies de coordonner leurs activités afin que les enfants touchés par des conflits armés reçoivent une aide efficace tant que dure la situation d'urgence, et leur demander d'intervenir avant, pendant et après les conflits;
- Encourager les médias à prendre conscience qu'il leur appartient de promouvoir les droits des enfants et de protéger ces derniers contre les dangers qui menacent leur développement et leur participation;

- Les médias peuvent contribuer utilement à contrer la propagation d'une culture de la violence en renonçant au sensationnalisme dans leurs programmes d'information et de divertissement;
- Prier instamment les médias d'éviter d'infliger aux enfants de nouveaux traumatismes à l'occasion d'entrevues et de reportages;
- Demander aux ONG, aux organisations gouvernementales et aux autres organisations de coopérer davantage avec les médias pour promouvoir et consolider la paix avant et après les conflits, et pour faire connaître les droits des enfants, en particulier dans les situations de conflits armés, ainsi que les cas de violations des droits de l'homme, notamment de ceux que consacrent la Convention relative aux droits de l'enfant et les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels;
- Insister vivement auprès de l'Organisation des Nations Unies et de toutes ses institutions spécialisées pour que les droits des enfants et la question des enfants touchés par les conflits armés occupent un rang de priorité élevé dans leurs activités normatives et opérationnelles.

Démilitarisation

- Demander à l'Organisation des Nations Unies de convaincre les États d'interdire la fabrication, la vente et la commercialisation d'armes de guerre telles que les mines terrestres antipersonnel, les armes chimiques, biologiques et à laser qui blessent et tuent surtout des civils. Les États Membres de l'ONU ont proclamé leur adhésion aux principes de l'Organisation et devraient en conséquence être instamment priés de ne plus subventionner les industries d'armements mais de les encourager plutôt à consacrer leurs ressources et leurs efforts à des domaines utiles du développement, par exemple à la production d'énergie;
- Partout dans le monde, l'idéologie militariste continue d'imprégner les États et les économies, qu'elle entraîne dans une course à la production et à la possession d'armes de plus en plus meurtrières. Dans cette quête, des sommes considérables sont affectées à l'achat d'armes et l'état du militarisme enserre aussi bien les gouvernements que les groupes armés. Les États et les gouvernements doivent comprendre que ce qu'il faut protéger, c'est le peuple de l'État-nation et non la notion d'État. Les femmes et les enfants sont les citoyens les plus vulnérables et ceux qui ont le plus besoin de protection. L'assurance de cette protection suppose que l'on entreprenne la démilitarisation totale des mentalités et des économies;
- Convaincre les fabricants de mines terrestres d'apporter des contributions financières substantielles aux opérations de déminage dans les pays où des mines ont été distribuées et utilisées. Le projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de

l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, peut être le moyen d'y parvenir. Convaincre les gouvernements qui ont subventionné les industries produisant ou ayant produit des mines terrestres de supprimer ces subventions et de financer les activités de déminage et les programmes de réinsertion des enfants blessés ou estropiés par des mines terrestres;

- Demander aux organismes et aux institutions spécialisées de l'ONU, aux ONG locales, nationales et internationales et aux gouvernements de s'employer résolument à éradiquer la violence sexuelle exercée contre les femmes et les fillettes pendant les conflits armés, et à énoncer des programmes qui tiennent dûment compte des différences entre les sexes afin de protéger les femmes et les fillettes contre les effets des conflits armés;
- Engager expressément tous les États de la région qui n'ont pas signé ou ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, les Conventions de Genève de 1949 et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire, à le faire dès à présent;
- Demander aux États et à l'ONU de faire respecter la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que les Conventions de Genève de 1949 avec leurs Protocoles additionnels, et de poursuivre en justice quiconque viole les droits des enfants et perpète des crimes contre les enfants dans le contexte d'un conflit armé. Les mécanismes nationaux et internationaux de réparation des dommages de guerre doivent être combinés aux mécanismes d'exécution et permettre de financer les activités de réadaptation et de développement des enfants;
- Engager les États et les organismes régionaux à mettre en place des mécanismes pour assurer la justice sociale et la réparation, financière et non financière des préjudices subis par les personnes dont les droits ont été violés. Des tribunaux et des commissions de la vérité pourront être créés à cette fin.

Participation et responsabilités de la collectivité

- Engager les gouvernements et les organismes à soutenir les initiatives prises notamment par les ONG aux fins de la réadaptation et de la réinsertion psychosociales des enfants traumatisés par les conflits, en mobilisant les collectivités et en concevant des programmes ciblés auxquels participeraient des groupes d'enfants. Aider les collectivités à mettre en valeur les ressources humaines et institutionnelles afin de mieux répondre aux besoins en matière de réadaptation psychosociale;
- Encourager les institutions des Nations Unies et les ONG internationales à appliquer dans leurs programmes le principe selon lequel la réadaptation et la réinsertion doivent se faire au niveau communautaire à l'aide de méthodes et de concepts culturels locaux

auxquels la population puisse s'identifier. La thérapie et la réhabilitation psychosociales ne sauraient être confiées à des étrangers à la collectivité et la réadaptation psychosociale doit mettre l'accent sur des méthodes de participation compatibles avec les réalités culturelles et sociales afin de contribuer efficacement au processus de reconstruction;

- Prier instamment les institutions de financement, de secours, de reconstruction et de développement d'inclure le développement social dans leurs activités de développement économique et de s'intéresser aussi bien aux structures sociales qu'au bien-être individuel, social et psychologique, en particulier dans les cas où des collectivités entières sont en jeu. Encourager l'utilisation des ressources et des infrastructures disponibles, renforcées par une formation d'un niveau adapté englobant tous les domaines nécessaires pour qu'il soit possible d'apporter toute l'assistance requise aux enfants qui vivent dans des zones de conflit;
- Demander à tous ceux qui s'occupent de l'aide à la réadaptation psychosociale de faire montre de souplesse et de moduler leurs interventions dans des délais précis de façon à satisfaire des demandes et des besoins de toutes sortes. Préconiser l'élaboration d'approches axées sur la collectivité et privilégiant le développement général, avec quelques actions sociales ciblées, plutôt que l'inverse. Il faut instaurer au niveau communautaire un suivi et une évaluation systématiques des différentes interventions afin de déterminer leur impact et leur pertinence;
- Les autorités religieuses, les membres des professions libérales (médecins et juristes en particulier), les personnalités influentes et tous les intéressés devraient :
 - Faire campagne pour la promotion et la défense des droits des enfants, spécialement des enfants touchés par les conflits armés;
 - Aider à faire connaître, comprendre et appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant, en traduisant ce texte dans les langues et les dialectes locaux et en tirant parti de l'art, des idées et des coutumes locaux;
 - Aider à définir et à cultiver des règles morales minimales à l'égard de tous les enfants, mais surtout de ceux qui sont touchés par les conflits, ainsi qu'à bâtir des communautés qui s'intéressent à leurs enfants et les protègent;
 - Commencer par créer dans les collectivités des mécanismes et des programmes communautaires visant à responsabiliser les enfants et les familles et à exclure la violence du cadre familial et communautaire pour promouvoir la justice et la consolidation de la paix;

- Conformément à l'initiative globale de la Conférence mondiale des religions pour la paix, prendre des mesures interconfessionnelles locales et nationales aux fins de promouvoir l'entente et la tolérance interethnique et interculturelle en mobilisant la société civile, notamment les enfants et les familles.

Conclusion

La défense et la protection des enfants en période de conflit armé repose sur la société civile, et en particulier sur les enfants. Il faut donc donner des moyens d'action à la société civile afin que les enfants et les familles, entre autres éléments de la société, soient mieux à même de résister aux menaces qui pèsent sur la coexistence pacifique des communautés. La paix ne peut régner que si l'on renforce les capacités de la société civile et que l'on s'attaque aux causes profondes des conflits et de la violence. Faire appel à l'opinion publique pour prévenir les conflits, intervenir efficacement dans les situations d'urgence et procurer une aide et des services aux enfants pendant les conflits et durant les périodes de réadaptation qui les suivent : ce sont là des préalables nécessaires à la protection des enfants touchés par les conflits armés.

Pour favoriser la mise en oeuvre de ces recommandations, il sera fondamental d'assurer la coordination nationale et régionale afin de mieux échanger les informations sur les méthodes qui s'appliquent le mieux à la région.

Premier atelier : Adopter une approche holiste et axée sur la protection des enfants dans les conflits armés dans le cadre de la Convention relative aux droits de l'enfant

Les politiques et les programmes relatifs aux enfants impliqués dans les conflits armés doivent :

- Rechercher l'intérêt supérieur de l'enfant en suivant une approche pluridisciplinaire qui englobe des activités relevant des domaines suivants :
 - Systèmes et structures juridiques;
 - Plans et politiques nationaux et régionaux;
 - Appui institutionnel;
 - Allocation de ressources aux fins de la mise en oeuvre intégrale de la Convention relative aux droits de l'enfant;
- Viser toutes les catégories d'enfants touchés par les conflits armés, par exemple :
 - Les enfants réfugiés;
 - Les mineurs non accompagnés;

- Les enfants déplacés;
- Les enfants soldats;
- Les enfants utilisés comme agents dans un conflit armé (espions, porteurs, détecteurs de mines, etc.);
- Les enfants qui font l'objet d'une traite ou d'un commerce;
- Les enfants victimes d'exploitation sexuelle, de sévices ou de viols;
- Les enfants victimes de tensions ethniques, raciales ou religieuses;
- Les enfants invalides de guerre;
- Les enfants rescapés de massacres;
- Les enfants orphelins, abandonnés ou séparés de leur famille;
- Les enfants prisonniers et victimes de tortures;

- Faire preuve de souplesse pour accéder à toutes les parties au conflit et pouvoir agir même dans les situations d'anarchie et d'effondrement des systèmes juridiques;
- Pouvoir mobiliser tous les secteurs de la société civile, en particulier les groupes religieux et les professions libérales;
- Mobiliser la volonté politique à tous les niveaux, national et régional.

Les méthodes utilisées pour faire connaître les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment en matière d'éducation pour la paix et la tolérance, devraient englober les éléments suivants :

- Approches pluridisciplinaires, plurilingues et pluriethniques adaptées aux besoins locaux;
- Approche décentralisée propre à mobiliser l'intérêt populaire, à diffuser le sentiment qu'il en va pour chacun de son propre destin et à stimuler une attitude exigeante;
- Participation des enfants et des jeunes à tous les niveaux de la sensibilisation et de l'information sur la Convention relative aux droits de l'enfant, grâce à des réseaux nationaux et internationaux, aux systèmes d'enseignement de type classique, non traditionnel et informel, et à des activités pragmatiques - apprentissage par la pratique - telles que des services d'intérêt public et des groupes d'entraide;

- Instaurer des relations avec les personnalités qui ont un ascendant sur les groupes armés, afin de promouvoir la connaissance et le respect des droits des enfants.

Le concept de l'enfance en tant que "zone de paix" pourra être développé et institutionnalisé dans le contexte de conflits armés pour renforcer la synergie entre les domaines suivants :

Géographie/environnement :

- Zones de refuge
- Couloirs de paix

Personne humaine :

- Interdiction d'utiliser des enfants soldats
- Interdiction de prendre les enfants pour cibles
- Instauration de journées de paix consacrées aux services de base à l'intention des enfants
- Préparation aux catastrophes
- Mesures de protection des enfants

Culture :

- Enseignement de base même dans les situations de conflit armé

Psychologie :

- Activités récréatives
- Assistance psychosociale et médicale
- Programmes de contacts interethniques et intercommunautaires entre enfants

Spiritualité :

- Activités culturelles
- Activités religieuses et cérémonies
- Acceptation de la souffrance morale et du deuil

Deuxième atelier : Les femmes et la violence dans les situations de conflit armé

La sensibilisation aux problèmes des femmes et la violence sexospécifique qui se manifeste par le recours systématique au viol comme arme et comme stratégie militaire visant des femmes en particulier, ajoutées aux actes prémédités de violences sexuelles dont sont victimes les fillettes qui servent au repos du guerrier pendant les conflits, ont poussé la communauté internationale à prendre des mesures pour protéger les victimes de tels sévices. Les manifestations révoltantes de cette forme de violence sont le viol, la prostitution forcée, le proxénétisme et la torture pratiqués dans les camps et les bases militaires et dans les zones de conflit.

La loi de la guerre interdit depuis longtemps aux États et aux armées en guerre le viol, les sévices sexuels et le traitement inhumain des femmes et des enfants dans les situations de conflit. La quatrième Convention de Genève stipule que "Les femmes seront spécialement protégées contre toute atteinte à leur honneur, et notamment contre le viol, la contrainte à la prostitution et tout attentat à leur pudeur". Les deux Protocoles additionnels de 1977 prescrivent en outre la protection des civils en temps de conflit international ou interne. En dépit de ces règles internationales, et bien qu'il soit pratiqué systématiquement en temps de guerre et de conflit armé, le viol n'est pas considéré comme un crime de guerre.

Recommandation

Considérant qu'il est urgent de mobiliser l'opinion publique contre la violence utilisée comme arme de guerre contre les femmes dans les situations de conflit armé, le groupe de travail engage Mme Graça Machel et l'ONU à prendre les dispositions suivantes :

- Assimiler le viol, la prostitution forcée, le rapt, la torture et les trafics ayant pour objet des femmes et des fillettes, ainsi que l'utilisation des femmes et des fillettes pour "le repos du guerrier" à des crimes relevant de la cour martiale ou de la justice pénale, afin que triomphent la justice et la paix;
- Prévoir une jurisprudence et d'autres mécanismes judiciaires afin d'assurer dans un esprit d'équité et de justice la réparation des dommages de guerre et l'indemnisation des victimes lorsque les États eux-mêmes ont participé au crime;
- Promouvoir la connaissance des principes et des normes énoncés dans les instruments internationaux de défense des droits de l'homme (notamment la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes) et promouvoir le souci de la condition féminine en intégrant ces questions aux programmes de formation de toutes les écoles et institutions militaires. La sensibilisation des militaires à la condition féminine ne devrait pas être un exercice dépersonnalisé mais au contraire identifier la femme à une mère ou une soeur et non à un "objet". C'est dans cet esprit que devrait être conçu le matériel didactique utilisé.

S'agissant de faire connaître les principes relatifs aux droits de l'homme et les instruments de droit humanitaire en général, en particulier lorsque l'armée est le public visé :

1. Intégrer dans la formation militaire de base une initiation aux droits de l'homme et au droit humanitaire, à commencer par la formation des forces de maintien de la paix des Nations Unies.
2. Faire ressortir la sauvagerie de la guerre et y sensibiliser les soldats dans le cadre de leur formation militaire, en produisant et en diffusant du matériel d'information qui montre explicitement les effets de la guerre sur les femmes et les enfants.
3. L'enseignement primaire devrait faire une place importante au respect de la vie en tant que valeur morale. Ce principe fondamental pour la défense de tous les droits de l'homme devrait faire partie du système de valeurs de tout individu.

S'agissant de la meilleure manière de mettre les femmes et les enfants à l'abri des actes de violence à caractère sexuel qui les menacent en temps de conflit :

1. Apprendre aux femmes et aux fillettes à se défendre.
2. Apprendre aux parents à protéger leurs enfants.
3. Apprendre aux communautés à s'organiser pour protéger leurs enfants.
4. S'adresser aussi aux hommes lorsque l'on mobilise et informe les communautés, car ils sont les frères et les pères des fillettes menacées.

S'agissant de la manière dont les femmes peuvent participer utilement à la promotion de la paix et à la prévention des conflits :

1. Améliorer la condition de la femme afin de rendre possible une telle participation.
2. Apprendre aux hommes et aux femmes à participer à l'éducation de leurs enfants dans le domaine de la paix.
3. Apprendre aux hommes et aux femmes qu'ils peuvent promouvoir la paix en l'entretenant dans leurs foyers.
4. Faciliter le processus de participation des femmes aux tentatives de médiation et de négociation de paix.
5. Encourager les femmes à participer activement au rétablissement et à la consolidation de la paix aux fins de promouvoir une culture pacifiste.

6. S'employer résolument à associer les femmes aux équipes de négociation, aux organismes qui s'occupent de maîtrise des armements, aux tribunaux de guerre et aux comités qui s'intéressent aux droits de l'homme.

Troisième atelier : Accès à la justice

Recommandations

Pour garantir aux femmes et aux enfants l'accès à la justice dans les situations de conflit, il faut renforcer les bases mêmes du système judiciaire en formant le personnel chargé de l'application de la loi, de la répression, de l'application des peines et de la réinsertion des délinquants et en mobilisant les communautés.

Cela implique aussi que l'on assure la sécurité de tous les acteurs au moyen de programmes de protection des témoins, des juges et des procureurs par exemple.

L'indépendance du système juridique et judiciaire est absolument indispensable pour que tous aient accès à la justice dans ces situations de conflit armé. Si le système de justice a disparu en raison du conflit, il convient de rechercher d'autres moyens de défendre le droit. Cette recherche d'un modèle particulier pour remplacer le système judiciaire requiert un examen soigneux de tous les aspects de la question.

Il faudrait créer des mécanismes de réparation des dommages de guerre et d'indemnisation des victimes lorsque des violations des droits de l'homme ont été perpétrées, et mener des activités de plaidoyer :

Au niveau national, afin :

- De susciter une réelle volonté politique de poursuivre ceux qui violent les droits de l'homme;
- De mettre en place des systèmes judiciaires efficaces et indépendants;
- De promouvoir des mécanismes pour aider ceux qui demandent réparation des préjudices qu'ils ont subis.

Au niveau international, afin :

- D'obtenir la signature, la ratification et l'application par tous les pays des instruments relatifs aux droits de l'homme;
- D'entamer des négociations avec les forces irrégulières et d'obtenir qu'elles s'engagent à respecter les instruments de protection des droits de l'homme, en particulier la Convention relative aux droits de l'enfant.

Encourager les gouvernements, les ONG et les institutions à considérer les réparations sous un angle à la fois financier et social.

Annexe V

DÉCLARATION DE LA CINQUIÈME CONSULTATION RÉGIONALE RELATIVE À
L'IMPACT DES CONFLITS ARMÉS SUR LES ENFANTS D'AMÉRIQUE LATINE
ET DES CARAÏBES

(Santafé de Bogotá, 17-19 avril 1996)

La cinquième consultation régionale a noté que, outre l'injustice et les inégalités qui, d'une manière générale, sévissent dans la région, divers pays étaient encore en proie à des conflits armés de différentes sortes, qui étaient à l'origine de transgressions du droit humanitaire international et de violations des droits de l'homme. Elle a donné comme exemple la Colombie et le Pérou, dans la région andine, et le Guatemala, en Amérique centrale, comme des pays dans lesquels des conflits armés sévissaient encore ou étaient en voie de prendre fin. Des accords de paix ont été conclus au Nicaragua et en El Salvador et ces pays doivent désormais faire face aux séquelles des conflits armés, et par exemple fournir une assistance aux populations rapatriées et réinstallées dont il faut assurer la réinsertion socio-économique et psychosociale.

La région est toujours enfermée dans le cercle vicieux cruel du conflit, de l'inégalité et de l'injustice. La consultation a déclaré que cette situation était injuste, inacceptable et évitable et qu'il fallait remédier à ses causes et à ses symptômes, dans toute leur complexité et à tous les niveaux : politique, judiciaire, économique, social, psychologique, moral et spirituel.

Les enfants des pays de la région ont connu l'extrême violence. Ils ont été exposés à la mort, aux blessures, aux sévices, à la torture, aux mutilations, aux traumatismes psychologiques, au recrutement dans les forces armées et les groupes d'insurgés, à l'exil, aux disparitions forcées et au démembrement familial. Affecter des ressources à la guerre constitue une violation du droit des enfants au développement et les prive de l'accès à la santé, à l'éducation, à l'aide sociale essentielle, à l'emploi et au revenu. On compte par milliers les orphelins et les jeunes veuves qui doivent faire face aux besoins de leurs enfants sans y avoir été préparées et sans recevoir d'aide de l'État ni de la société.

La consultation a reconnu que la paix et la justice étaient des notions indissociables. Elle a constaté par ailleurs qu'on n'abordait pas comme il convient les causes des violations du droit humanitaire international, du droit international des réfugiés et des droits de l'homme et que les actes demeuraient impunis.

La consultation a également examiné les questions suivantes : droits fondamentaux des enfants dans les conflits armés, droit à une pleine assistance humanitaire et à la réadaptation psychosociale, compte tenu notamment de la Convention relative aux droits de l'enfant, du droit international des réfugiés et du droit humanitaire international. Des mesures de prévention à long terme doivent être prises pour atténuer les effets des conflits armés et promouvoir la justice, la tolérance et la paix, pour tirer parti de la riche tradition régionale de protection des enfants, pour prévenir les conflits en mettant l'accent sur le multiculturalisme et le pluralisme, et pour promouvoir un

changement des valeurs, des attitudes et de la conduite des gouvernements et de la société civile dans le but de minimiser les conséquences des conflits et d'atténuer les souffrances des enfants.

Consciente que les enfants sont touchés par les conflits armés, la consultation a fait appel aux États et aux groupes armés pour qu'ils recherchent des solutions négociées. Les accords devraient prévoir des mécanismes de vérification auxquels la société civile participerait.

En attendant que cet objectif soit atteint, la consultation a demandé aux États et aux groupes armés parties à des conflits d'offrir aux enfants le maximum de protection comme l'exige la simple humanité, se conformant ainsi aux engagements de la société civile et aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

I. L'ENFANCE EN TANT QU'ESPACE DE CONSENSUS DANS LE PROCESSUS DE PAIX

La consultation a reconnu la nécessité de considérer l'enfance comme une "zone de paix" et a recommandé instamment que l'on applique la Convention relative aux droits de l'enfant et le droit humanitaire international. La consultation a confirmé que c'était la population civile, notamment les enfants, qui était affectée au premier chef dans les pays ravagés par les conflits armés, où il était essentiel d'appliquer le droit international pour protéger les enfants des horreurs de la guerre. L'espace de consensus s'est concrétisé dans certains pays par "des couloirs de la paix" ou des "jours de tranquillité".

Recommandations aux gouvernements, à la société civile, aux organismes internationaux et aux organisations non gouvernementales :

- Promouvoir et organiser des programmes obligatoires de formation aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant à l'intention de toutes les forces de sécurité, notamment en vue du traitement des enfants soldats et des enfants subissant les conséquences de la guerre;
- Créer un espace à l'intérieur duquel les enfants puissent exprimer leurs opinions et présenter des propositions relatives au processus de paix;
- Coordonner les programmes qui protègent les enfants de la guerre et de son impact indirect et, à cette fin, promouvoir les efforts en vue d'établir un cessez-le-feu de manière à permettre aux collectivités de protéger leurs enfants dans de meilleures conditions;
- Faire connaître les normes, internationales et nationales, relatives aux droits de l'enfant et de l'adolescent, notamment celles qui interdisent la participation directe ou indirecte des enfants aux conflits armés.
- Mettre tout en oeuvre pour assurer la diffusion des principes fondamentaux du respect des enfants (les systèmes d'enseignement, structurés ou non, les médias, etc.), en mobilisant tous les secteurs

de la population, y compris les enfants et les adolescents ainsi que les organisations communautaires aux niveaux local, régional et national;

- Faire en sorte que les parties au conflit conviennent de protéger inconditionnellement tout programme, toute infrastructure ou activité offrant des services aux enfants, comme les écoles, les hôpitaux et les dispensaires;
- Promouvoir l'élaboration d'une déclaration interaméricaine des droits de l'enfant;
- Engager la Commission interaméricaine des droits de l'homme à mettre l'accent, dans ses rapports, sur la situation des enfants touchés par les conflits armés et à recommander l'interdiction de recruter des enfants de moins de 18 ans. La Commission devrait également condamner les violations du droit humanitaire international ainsi que les violations des libertés et droits fondamentaux perpétrées par des agents non gouvernementaux;
- Promouvoir divers moyens de générer des revenus et des emplois à l'intention des jeunes et améliorer l'accès à l'éducation pour qu'il soit plus difficile de recruter des enfants;
- Démobiliser immédiatement les enfants combattant dans des forces armées. Instituer des programmes et mécanismes visant à réinsérer sans violence les enfants dans la société civile. Dans un deuxième temps, il faudra éviter que les comportements et les attitudes de violence ne se perpétuent, notamment au moyen de programmes psychosociaux et éducatifs appropriés.

Recommandations aux organisations nationales et internationales de protection de l'enfant :

- Promouvoir le renforcement et la coordination des programmes éducatifs portant sur les droits de l'enfant;
- Appuyer le projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant.

II. APPLICATION DU DROIT HUMANITAIRE INTERNATIONAL

La consultation a souligné l'importance du droit humanitaire international, qui garantit les droits fondamentaux de tout être humain et humanise les conflits armés en établissant une distinction entre combattants et non-combattants, entre infrastructures militaires et infrastructures civiles, et en interdisant certaines armes, telles que les mines terrestres. Le droit humanitaire international protège tous les enfants, qu'ils soient combattants ou non.

Recommandations aux États :

- Incorporer dans la législation nationale les dispositions voulues pour appliquer le droit humanitaire international, le droit international des réfugiés et la Convention relative aux droits de l'enfant;
- Appeler l'attention du système interaméricain sur la nécessité de protéger les enfants touchés par les conflits armés;
- Différencier dans les négociations de paix les crimes politiques des crimes contre l'intégrité humaine, de manière que les crimes graves et les crimes contre l'humanité ne restent pas impunis;
- Inclure dans les négociations de paix la démilitarisation et le désarmement de la population civile;
- Faire mieux connaître le droit international des réfugiés et le droit humanitaire international. Les États devraient notamment faire figurer l'enseignement systématique des droits des réfugiés dans les programmes des écoles militaires et sensibiliser la population civile à cet égard;
- Respecter et appliquer les engagements qu'ils ont pris dans des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels de 1977, aux termes desquels les États parties sont dans l'obligation de punir les crimes de guerre et les violations du droit humanitaire international. Élaborer des mécanismes efficaces pour punir les crimes contre l'humanité et les violations des droits de l'homme;
- Renforcer la lutte internationale contre le trafic d'armes et renforcer les mesures relatives à la transparence des armements et à l'enregistrement des armes dans le cadre de la Commission du désarmement des Nations Unies;
- Interdire le recrutement d'enfants de moins de 18 ans dans les forces armées en se fondant sur les dispositions du droit international et des législations nationales, et promouvoir une modification dans ce sens de l'article 38 de la Convention relative aux droits de l'enfant qui fixe actuellement à 15 ans l'âge minimum de recrutement;
- Interdire l'emploi des mines terrestres et autres explosifs, l'utilisation des enfants pour le déminage, ainsi que l'accès des enfants aux champs de mines. Des mesures à cet égard devraient être prises aux niveaux local, national, régional et global;
- Entreprendre des campagnes éducatives en vue de sensibiliser et mobiliser les divers secteurs de la société contre l'utilisation des mines terrestres;
- Démanteler et interdire les milices armées organisées par les militaires pour des tâches de renseignement et de surveillance locale.

Recommandations aux groupes armés d'insurgés :

- Respecter et appliquer le droit humanitaire international, notamment les dispositions qui concernent les enfants, conformément aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949;
- Interdire de recruter des personnes de moins de 18 ans, notamment par la contrainte ou la manipulation;
- Ne pas utiliser d'enfants pour la fabrication des mines terrestres ni pour le déminage. Interdire l'accès des enfants aux champs de mines.

III. RÉADAPTATION ET RÉINSERTION PSYCHOSOCIALE

Recommandations aux gouvernements, aux organisations internationales et non gouvernementales :

- Mettre au point des programmes de formation des enfants, des enseignants, du personnel des services de santé et d'autres groupes concernés afin que les administrations publiques et les services communautaires soient mieux équipés pour travailler à la réinsertion sociale et à la réadaptation psychosociale des enfants;
- Mettre au point des programmes de réinsertion psychosociale, de réadaptation et de traitement des enfants. L'accès à ces services doit être considéré comme un droit fondamental de tous les enfants conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant;
- Promouvoir la participation active de tous les secteurs de la société aux programmes ci-dessus;
- Mettre au point des programmes destinés aux fillettes et jeunes filles qui ont été victimes de viols, d'exploitation sexuelle et d'autres sévices;
- Mettre au point des mécanismes chargés de vérifier que les programmes ci-dessus sont bien exécutés par la société civile.

IV. LES ENFANTS RÉFUGIÉS ET DÉPLACÉS DANS LES CONFLITS ARMÉS

La consultation a estimé que les déplacements et les exodes de réfugiés posent, tant sur le plan sociodémographique que sur le plan des droits de l'homme, de graves problèmes qui touchent la population civile tout entière, notamment les enfants.

Recommandations aux gouvernements, aux organisations internationales et non gouvernementales :

- Définir et étudier comme il convient les causes structurelles du déplacement des populations – conflits armés internes, pratiques de guerre violant le droit humanitaire international, régimes fonciers

inévitables, répartition injuste des revenus, impunité, injustice et modèles économiques inévitables – et prendre les mesures qui s'imposent;

- S'occuper plus activement des enfants touchés par les conflits armés. Convoquer une conférence internationale sur les populations déplacées, réfugiées et rapatriées dans la région andine, à laquelle participeraient les pays concernés, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme et des représentants des populations déplacées et réfugiées pour stimuler le débat sur les enfants et leur déplacement;
- Comme les populations déplacées et réfugiées ont un effet considérable sur l'économie de la région et des pays, il faudra faire un effort particulier pour garantir les droits économiques essentiels de la population et promouvoir l'équité dans la région;
- Les organismes internationaux d'aide devraient être conscients des besoins des populations touchées par les conflits armés, notamment de la situation économique précaire des enfants;
- Pendant et après les opérations de rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées, il est important de coordonner les différentes étapes de la réinsertion : secours (transports, vivres, logement), assistance de première nécessité (outils, semences, logement), programmes intégrés de développement durable (hygiène de base) et suivi;
- Empêcher que les personnes déplacées et les réfugiés ne soient stigmatisés et ne fassent l'objet de discrimination, ce qui ferait obstacle à leur assimilation sociale et économique;
- Assurer la réinsertion scolaire et un appui psychologique aux enfants déplacés, réfugiés et rapatriés.

Recommandations aux gouvernements :

- Identifier et étudier comme il convient les causes structurelles du déplacement des populations, – conflits armés internes, pratiques de guerre violant le droit humanitaire international, régimes fonciers inévitables, répartition injuste des revenus, impunité, injustice et modèles économiques inévitables – et prendre les mesures qui s'imposent;
- Élaborer des dispositions propres à empêcher que des actes qui sont à l'origine des déplacements ou qui empêchent les populations de regagner leur résidence d'origine, demeurent impunis. Prendre également des mesures préventives pour prévenir d'éventuels facteurs d'insécurité dans les régions qui accueillent les rapatriés;

- Créer des espaces de participation qui permettent aux populations réfugiées, déplacées et rapatriées, y compris les enfants, de faire entendre leurs propositions dans les négociations de paix;
- Étant donné l'ampleur des déplacements, toutes les ressources de la collectivité devront être mises à contribution, dans un esprit de solidarité, surtout pour soigner les enfants. Il conviendra d'appuyer les organisations communautaires pour assurer la participation des bénéficiaires aux programmes;
- Pour empêcher toute discrimination et stigmatisation qui puissent faire obstacle à la réinsertion sociale et économique des personnes déplacées et des réfugiés, les pays d'accueil devront garantir les droits des enfants exilés et réfugiés à la non-discrimination et à l'égalité, tels qu'ils sont établis dans la Convention relative aux droits de l'enfant;
- Interdire la participation des enfants déplacés, réfugiés ou rapatriés aux conflits armés;
- Ne recommander qu'en dernier recours l'adoption d'enfants réfugiés ou déplacés, conformément à la Convention sur la protection des enfants et la coopération face à l'adoption internationale, signée à La Haye en 1994. D'amples délais doivent s'écouler avant que l'on ne considère qu'il n'y a plus de possibilité de réinsertion familiale ou communautaire sur place. La décision de recommander l'adoption devrait, dans tous les cas, être dictée par l'intérêt supérieur de l'enfant;
- Instituer des mécanismes juridiques permettant aux réfugiés et aux personnes déplacées de résoudre divers problèmes : les identifications et pièces d'identité, protection efficace de leurs vies et de leur intégrité physique, situation militaire, protection juridique de leurs droits sur les biens immobiliers et les effets personnels qu'ils ont laissé derrière eux;
- Mettre en place des garanties de sécurité à l'intention des groupes et des organisations qui, dans les zones de conflit, s'occupent des populations déplacées et rapatriées;
- Offrir une assistance humanitaire d'urgence ainsi que des programmes d'assistance humanitaire à moyen et à long terme comprenant les services sociaux essentiels et le développement d'activités lucratives;
- Mettre en place un réseau national d'information pour diagnostiquer les situations susceptibles d'entraîner des déplacements de population, et instituer des programmes auxquels participeraient les populations concernées;

- Renforcer les institutions telles que l'Agence centrale de recherches du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) dans le but de faciliter les recherches et les regroupements familiaux. Les enfants réfugiés non accompagnés devraient immédiatement être identifiés pour pouvoir être réunis avec leur famille;
- Promouvoir des recherches pour définir les besoins prioritaires des populations touchées et faire en sorte que l'assistance parvienne bien aux groupes les plus pauvres dans les régions les plus touchées;
- Appuyer les processus d'organisation, d'autogestion et de réinsertion dans les communautés d'accueil ainsi que dans les nouvelles communautés constituées par les populations réfugiées, déplacées et rapatriées;
- S'agissant du rapatriement des populations réfugiées, déplacées et rapatriées, les gouvernements devront mettre au point un plan d'action intégré et cohérent fondé sur l'analyse de la situation de la population touchée, et qui tienne compte a) de la diversité des groupes à rapatrier et des conditions de rapatriement, ainsi que des incidences politiques, sociales, économiques, structurelles et autres du rapatriement et b) de la nécessité de garantir la sécurité et la dignité des rapatriés pour faciliter leur réinsertion dans des activités productives;
- Il faut veiller à ne rapatrier que ceux qui le veulent véritablement et à garantir leur sécurité ainsi que leur droit sur les terres, habitations et effets personnels qu'ils ont abandonnés. On devra aussi s'assurer que les rapatriés seront bien accueillis à leur retour, en préparant bien la population locale ainsi que les rapatriés eux-mêmes;
- Veiller à ce que le rapatriement des enfants s'effectue dans des conditions telles que leurs besoins essentiels soient satisfaits et préparer les familles à la réunification par des interventions psychopédagogiques appropriées;
- Garantir aux réfugiés des papiers d'identité et autres documents personnels. Vérifier que la législation accorde la priorité aux enfants réfugiés et leur facilite l'accès à la citoyenneté. Garantir la réinsertion dans le système d'éducation ainsi qu'un appui psychosocial au cours du processus;
- Solliciter de l'Organisation des Nations Unies des programmes documentés relatant l'expérience de populations touchées par les conflits armés.

V. L'IMPACT DES EMBARGOS ÉCONOMIQUES SUR LES ENFANTS

La consultation a analysé les documents établis par les délégations haïtienne, cubaine et nicaraguayenne sur les effets désastreux que les embargos

économiques entraînent pour les pays visés, notamment au plan des droits fondamentaux de la population, y compris ceux des enfants.

La consultation s'est associée à la communauté internationale pour condamner l'embargo économique en tant que moyen de coercition politique et a adopté les recommandations suivantes, présentées par la délégation haïtienne :

Recommandations aux gouvernements et aux organismes internationaux :

- Mettre au point et appliquer des politiques économiques et sociales de lutte contre la pauvreté, l'inégalité et l'injustice, qui sont un des principaux moyens de prévenir les conflits armés. Les ressources requises à cette fin, devraient être allouées en tenant expressément compte des besoins des enfants;
- Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter les conflits armés, les autorités nationales et internationales devraient prendre les mesures voulues pour assurer la protection des droits fondamentaux des groupes les plus vulnérables, notamment les enfants;
- Il faut éviter de recourir, pour régler les conflits, à des sanctions qui touchent toute la population d'un pays, notamment à des embargos commerciaux qui violent les droits fondamentaux de personnes innocentes, notamment les plus jeunes;
- Les sanctions peuvent en principe contribuer au règlement des conflits si elles visent à modifier le comportement individuel des auteurs de violations de l'ordre social, national ou international. Autrement dit, ce sont des mesures qui ne conviennent pas à toutes les situations; elles doivent être conçues compte tenu des faiblesses particulières des dirigeants politiques ou militaires dont la communauté internationale cherche à modifier le comportement. Même alors, il convient de s'assurer, avant de les appliquer, qu'elles ne risquent pas de violer les droits fondamentaux des groupes vulnérables;
- Une fois les sanctions imposées et aussi longtemps qu'elles le resteront, le Conseil de sécurité des Nations Unies devra fournir des ressources à des entités nationales neutres et indépendantes pour leur permettre de définir les critères minimaux qu'exigera un suivi vigilant de la situation des groupes vulnérables. Toute dégradation des indicateurs socio-économiques, psychosociaux et des droits de l'homme utilisés dans le système de suivi, devra être immédiatement rapportée à l'Organisation des Nations Unies, à qui il incomberait de mobiliser les ressources voulues pour améliorer la situation. Cette surveillance devra se poursuivre même après la levée des sanctions, afin que l'on puisse déterminer les répercussions des sanctions sur les groupes vulnérables;

- Les sanctions ne doivent pas être maintenues indéfiniment. Si l'objectif recherché n'est pas atteint dans les délais prévus, les sanctions doivent être levées et remplacées par des sanctions plus efficaces;

- Les expressions "droits de l'homme" et "droits fondamentaux" s'entendent des droits stipulés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres déclarations, internationales et régionales, relatives aux droits de l'homme.

Annexe VI

DÉCLARATION DE LA SIXIÈME CONSULTATION RÉGIONALE SUR
L'IMPACT DES CONFLITS ARMÉS SUR LES ENFANTS EN EUROPE

(Florence, 10-12 juin 1996)

L'EUROPE ET LA PRÉVENTION DES ATTEINTES AUX DROITS DE L'ENFANT

Tout conflit armé expose les civils, et en particulier les enfants, à de grands dangers et à de graves souffrances. Depuis la fin de la guerre froide, le monde assiste à une prolifération de conflits internes, dans lesquels la population civile est directement visée. Cet état de fait a de lourdes conséquences pour les enfants. En Europe comme ailleurs, des conflits armés ont blessé ou tué des enfants, les ont séparés de leur famille, les ont amenés à assister à des actes de violence qui les ont profondément traumatisés. Beaucoup ont été contraints à chercher refuge dans d'autres régions ou d'autres pays et certains ont été recrutés comme combattants.

Les conditions du rétablissement de la paix

Lorsque les structures du pouvoir s'effondrent sous l'effet d'un conflit interne, il est encore plus difficile de rétablir la paix, comme l'a montré l'échec de l'opération "Rendre l'espoir" en Somalie. D'aucuns ont réagi en plaidant en faveur d'une politique pragmatique de non-engagement dans les conflits qui agitent le Sud, et en isolant le "monde civilisé" du "monde barbare".

Mais d'autres approches, plus constructives, ont aussi fait leur apparition. Si les faucons sont plus nombreux, il en va de même des colombes. De plus en plus, on reconnaît que l'instauration de la paix requiert un ensemble très complexe d'interventions qui dépassent le niveau strictement militaire et qu'il faut laisser à la paix le temps de mûrir. La paix ne saurait naître de la défaite d'une partie, elle doit se fonder sur le consensus de toutes.

N'ayant aucun intérêt propre à défendre, les organisations non gouvernementales peuvent parfois intervenir d'une manière qui ne serait pas acceptable de la part d'autres. Les ONG ont un autre atout : la souplesse. Mais il n'y a pas de formule miracle. Ainsi, la médiation de la communauté romaine de Sant-Egidio a abouti dans le cas du Mozambique, où toutes les parties voulaient la paix, mais n'est pas parvenue à amorcer le dialogue en Algérie, en raison de la circonspection de la communauté internationale, qui craignait toute action susceptible de déstabiliser un gouvernement aux prises avec des terroristes intégristes.

La responsabilité pénale comme moyen de dissuasion

La répression est le meilleur moyen de dissuasion qui soit. La meilleure façon de décourager les criminels et de protéger les innocents est en effet d'inspirer la peur du gendarme. Malheureusement, les conduites criminelles ne reçoivent pas le même traitement selon qu'elles s'inscrivent dans un contexte

national ou international. Ceux qui enfreignent les législations nationales sont traqués quel que soit le pays où ils se terrent, mais il en va tout autrement de ceux qui violent le droit international humanitaire.

Lorsque ce sont de jeunes enfants qui sont accusés de crimes de guerre, il faut évidemment songer à les rééduquer et non à les juger ou à les punir. La conduite à adopter est moins évidente quand il s'agit de les faire témoigner.

La création du tribunal criminel international pour l'ex-Yougoslavie est certes un énorme pas en avant, mais son efficacité est compromise du fait que la communauté internationale s'avère incapable d'arrêter et de juger les criminels de guerre présumés. Il appartient aux ONG internationales d'ameuter l'opinion.

Mais cela ne suffit pas. Il faudrait mettre en place un mécanisme international donnant effet pour tous les citoyens de tous les pays, pas seulement ceux de Bosnie-Herzégovine et du Rwanda, à la responsabilité pénale. Chaque pays devrait se doter d'un ministère public chargé de réprimer les infractions au droit international humanitaire, pour que les dirigeants sachent bien que s'ils le violent, on risque à tout le moins de leur demander des comptes.

Pour pouvoir guérir, les sociétés ont besoin de traduire leurs criminels en justice. Les victimes à qui l'on fait des promesses sans les tenir sont deux fois victimes. On pourrait dire, à bien des égards, que si la communauté internationale ne fait pas aboutir son projet de tribunaux chargés de connaître des crimes de guerre commis dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda, il aurait mieux valu qu'elle ne les crée pas du tout.

Droits de l'homme et droit international humanitaire

Dire que les droits de l'homme et le droit international humanitaire ne sont pas parallèles, mais interdépendants, voilà qui est révolutionnaire. On considérait jusqu'ici que les instruments relatifs aux droits de l'homme devaient énoncer les normes à respecter, tandis que le droit humanitaire, partant du principe qu'on ne refait pas les hommes, devait s'efforcer de contenir leurs débordements. Les instruments relatifs aux droits de l'homme ne s'intéressaient qu'à la conduite des États, et les gouvernements se tiraient souvent d'affaire en rejetant la faute sur l'opposition. Mais, à partir des années 80, les choses ont commencé à changer en commençant par l'Amérique centrale. La fin de la guerre froide a dépolarisé les idéologies et ouvert de nouvelles perspectives. À l'heure actuelle, des organismes comme Amnesty International s'intéressent de près à la conduite des États.

Principales recommandations

Dans les groupes de travail, on s'est généralement accordé à penser que la Convention relative aux droits de l'enfant et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire fournissaient la meilleure base pour prévenir les atteintes aux droits de l'enfant. Afin de mieux tirer parti de ces instruments, les groupes de travail ont fait les recommandations suivantes :

- Les États devraient s'acquitter de leur obligation de faire traduire dans leur langue nationale les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977 ainsi que la Convention relative aux droits de l'enfant, et adopter les lois et les règlements nécessaires pour assurer leur mise en oeuvre;
- Les gouvernements devraient intégrer dans leur législation nationale les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention relative au statut des réfugiés, des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels. Les milieux dirigeants pourraient ainsi se familiariser avec ces lois et les faire connaître, ce qui permettrait de traduire les criminels devant les tribunaux nationaux;
- Les gouvernements devraient faire prévaloir la Convention relative aux droits de l'enfant dans leurs interventions bilatérales et multilatérales, y compris lorsqu'il s'agit d'octroyer de l'aide;
- Les gouvernements devraient châtier ceux qui enfreignent les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire;
- L'Organisation des Nations Unies devrait déclarer publiquement son soutien à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux autres instruments relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire;
- Tous les organismes à vocation humanitaire devraient intégrer les normes internationales dans leurs programmes d'opérations et de formation, s'employer à les faire connaître et s'y conformer dans leurs relations avec les gouvernements et leurs autres interlocuteurs;
- La communauté internationale, par l'intermédiaire des grandes ONG, devrait promouvoir et, si nécessaire, financer des programmes de formation à l'intention de tous les personnels militaires, y compris les Casques bleus, et de la société civile, en particulier, les enfants d'âge scolaire, pour mieux faire connaître la Convention relative aux droits de l'enfant et les instruments relatifs au droit humanitaire et au droit des réfugiés;
- Le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat devrait inclure dans ses manuels de formation les normes à respecter en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire.

Autres recommandations :

1. La coopération internationale au service de la prévention :

- Les États devraient s'efforcer de restreindre les ventes d'armes, tant officielles que clandestines, aux pays où elles risquent d'envenimer le conflit plutôt que de l'atténuer. Les mines continuent de mutiler

/...

et de tuer des civils, surtout des enfants, bien des années après que les conflits ont pris fin. Il faudrait donc en interdire complètement la production, la vente et l'emploi;

- Les États devraient soutenir les efforts de diplomatie préventive, et être prêts à intervenir immédiatement sur le terrain, en prêtant une attention particulière au sort des enfants, dans les pays où les tensions sont telles qu'il y a risque d'explosion;
- En vue de supprimer toutes les entraves institutionnelles et politiques, les États devraient revoir les mécanismes de coopération internationale permettant d'intervenir en cas de conflit et de protéger les enfants;
- Lorsqu'ils apportent des secours les pays d'Europe doivent s'intéresser de plus près aux causes profondes du conflit et aider la population locale à désamorcer les tensions sociales et à satisfaire les besoins des enfants. Il vaut mieux pour cela reconstruire l'infrastructure existante, utiliser les services qui sont encore en place et s'appuyer sur les structures officielles locales plutôt que de faire appel à l'extérieur;
- La réaction internationale aux conflits doit être plus diversifiée. Lorsqu'un pays est au bord de l'explosion, les pays d'Europe doivent stimuler la volonté politique des parties et faire le nécessaire pour appuyer les efforts de diplomatie préventive;
- Lorsque la violence a éclaté, la communauté internationale doit viser plus loin et jeter les bases de l'action qu'elle mènera pour contribuer au relèvement du pays;
- Face à la diminution des budgets que des pays d'Europe consacrent à l'aide internationale et à l'institutionnalisation des opérations de secours d'urgence, il convient de miser davantage sur les compétences locales si l'on veut mener une action à la fois plus efficace et plus durable.

2. Promotion, suivi et application du droit international humanitaire :

- Afin de faciliter le regroupement familial, les gouvernements devraient veiller, même en cas de conflit, à assurer les services d'état civil. Il faudrait aussi désigner un tuteur pour tous les enfants qui n'ont pas de famille;
- L'aide humanitaire doit être considérée comme une responsabilité internationale et les gouvernements doivent user de leur influence auprès des parties aux conflits pour garantir que les secours parviennent sans entraves à ceux qui en ont besoin;
- Les gouvernements et les organisations internationales doivent intégrer des considérations humanitaires dans le mandat des opérations de maintien de la paix, notamment en ce qui concerne les droits et les

besoins des enfants. Ces mandats doivent être conçus de façon à favoriser la réalisation d'objectifs humanitaires, et une part des contributions des États Membres devrait être expressément consacrée à venir en aide aux enfants au sortir des conflits;

- Les organisations internationales et intergouvernementales devraient renforcer leur coopération;
- Dans les situations d'urgence dans lesquelles les ONG sont nombreuses sur le terrain, elles devraient mettre en place un organe chargé de coordonner leurs initiatives, notamment leurs activités en faveur des enfants. Cet organe, tirant parti des structures existantes et des compétences locales, inciterait les ONG à se rencontrer, à mettre en commun leurs informations et à concerter leur action pour éviter les doubles emplois, les oublis et les erreurs;
- Les organismes humanitaires pourraient veiller à ce que leur personnel soit dûment formé et instruit en matière de droit international humanitaire;
- Les ONG devraient appliquer le Code de conduite du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des ONG spécialisées dans les opérations de secours;
- Les États devraient doter de moyens supplémentaires le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour qu'il vérifie, auprès de sources aussi nombreuses que possible, que les droits des enfants sont respectés pendant toute la durée du conflit, pour recenser non seulement les violations mais aussi les bonnes pratiques et mettre au point des programmes de prévention;
- Les instruments internationaux qui répriment la violence à l'égard des enfants devraient instituer la compétence universelle à l'égard des criminels où que le crime ait été commis;
- Tous les États devraient veiller à ce que leur code pénal réprime comme il se doit les crimes de guerre et participer à la création d'une cour criminelle internationale. Lorsque ce sont des enfants qui sont accusés de crimes de guerre, la rééducation s'impose plutôt que la punition.

3. Respect des droits de l'homme dans les conflits armés :

- Les États devraient soutenir toutes initiatives visant à interdire, sur le plan international, le recrutement dans les armées gouvernementales ou irrégulières d'adolescents de moins de 18 ans, et non plus de moins de 15 ans;
- Les organismes humanitaires devraient obtenir des entités autres que les États qu'elles s'engagent par écrit à respecter les droits de l'homme et le droit humanitaire, en particulier à l'égard des enfants, dans les zones où elles opèrent;

- Les organismes humanitaires et les organisations internationales qui opèrent sur le terrain devraient établir des procédures garantissant la confidentialité des plaintes et leur renvoi devant les organes compétents;
- Les organismes humanitaires devraient étudier les moyens de participer au suivi de l'application des mécanismes de défense des droits de l'homme visés par l'ONU;
- Le Centre des droits de l'homme des Nations Unies devrait veiller à ce que les organismes humanitaires soient dûment informés des normes internationales applicables en matière de droits de l'homme et des mécanismes de suivi;
- En cas de conflit armé, les enfants devraient se voir octroyer un statut supranational, ce qui permettrait à la communauté internationale d'intervenir en leur faveur;

Autres problèmes :

- La haine qui suscite le désir d'exterminer l'ennemi;
 - L'effet des sanctions sur les enfants;
 - La législation et les mandats des organismes et des ONG sont axés soit sur la communauté, soit sur l'enfant, de sorte que la réflexion tend à se limiter à l'un ou l'autre aspect au lieu d'embrasser une perspective globale;
 - Il est impossible de tout prévoir au moment où sont établis les plans d'intervention, de sorte qu'il reste des lacunes, même lorsque les organismes humanitaires sont associés à la mise en oeuvre de mesures de protection de l'enfance pendant et après le conflit;
 - Quelle attitude adopter à l'égard des entités autres que les États?
 - Que doivent faire les organismes humanitaires lorsqu'ils assistent à des violations des droits de l'homme?
 - L'aide n'est pas "neutre" ou "bonne" par définition;
 - Les interventions d'urgence sont menées indépendamment des normes fixées par le droit international humanitaire et les instruments relatifs aux droits de l'homme.
4. Rôle de la société civile dans le règlement des conflits :
- Pour être en mesure de donner l'alarme lorsqu'un conflit menace d'éclater, les organisations internationales devraient ouvrir leur porte à la société civile, et l'associer systématiquement à leur action. À cet effet, elles pourraient mettre en place un mécanisme destiné à faciliter l'accès à l'information sur les conflits actuels

comme sur les conflits passés et ceux qui sont en gestation, et permettre d'échanger régulièrement des informations sur des cas bien précis, dans le cadre de réunions où l'on déciderait de l'action à mener;

- Il faut que les autorités en place trouvent les moyens d'identifier les agresseurs en puissance et d'intervenir avant que le conflit n'éclate;
- Si l'on veut que les initiatives européennes aient des chances d'aboutir, il faut consulter la société civile du pays concerné pour s'assurer sa coopération. Il faut aussi que les organismes de secours et les ONG coopèrent plus étroitement entre elles et coordonnent mieux leur action avec celle des gouvernements, des forces de maintien de la paix et des autorités locales;
- Avant de chercher à résoudre un conflit, il faut en connaître les causes, en identifier toutes les parties prenantes, et savoir dans quelle mesure on pourra mobiliser des bonnes volontés pour le régler. Il faut aussi être conscient qu'un conflit majeur peut amorcer des conflits mineurs, qui se perpétuent et ne sont pas nécessairement réglés lorsque le conflit initial prend fin;
- Il est plus facile de résoudre un conflit lorsqu'une des parties a obtenu ce qu'elle cherchait ou lorsqu'elle se convainc que, du point de vue politique, il est à son avantage d'y mettre fin. Un des rôles de la société civile est d'identifier les facteurs qui plaident pour la cessation des hostilités et de faire valoir ces arguments auprès des parties intéressées;
- Afin d'"enseigner la paix" après un conflit, les syndicats d'enseignants devraient s'interroger sur les moyens d'utiliser les programmes scolaires pour contenir les manifestations de colère, d'agressivité et de nationalisme (ce dernier se distinguant du patriotisme). Les programmes scolaires devraient aider les enfants et les adolescents à prendre conscience des effets que la guerre peut avoir sur eux, sur leur famille et sur leur communauté;
- Il importe d'être à l'écoute des enfants, et surtout des adolescents, que l'on croit souvent moins vulnérables mais qui, à certains égards, le sont davantage;
- Il faut préserver les liens de solidarité qui se sont tissés lors du conflit;
- Les organisations internationales devraient soutenir la mise en place de centres d'information à l'intention du public, consacrer des recherches au civisme et aider la société civile à le promouvoir;

- La communauté internationale doit agir pour empêcher certains gouvernements et certaines parties du monde d'inciter à la haine contre d'autres pays ou régions qu'ils qualifient "d'ennemi international".

Annexe VII

DÉCLARATION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE MONDIALE
DES RELIGIONS POUR LA PAIX

L'ENFANT ET LES CONFLITS ARMÉS

Trop d'enfants ne connaissent pas la paix, seulement la terreur. Pris dans des conflits armés, ils endurent des souffrances indicibles et y perdent leur vie, leur intégrité physique et mentale, leur maison, leur famille, leur avenir et leur espoir. Leur innocence et leur candeur, qui nous poussent à les chérir et à les protéger, les rendent particulièrement démunis face au mal. Les haines, les peurs et les inimitiés que l'on inculque aux enfants contiennent les germes des conflits à venir.

Au mépris de leur innocence, de plus en plus d'enfants soldats sont entraînés ans un tourbillon de violence auquel leur jeune âge ne leur permet pas de résister et dont ils ne peuvent imaginer les conséquences. Cette atteinte à leur enfance est une ignominie, notre passivité, une trahison, notre silence, une odieuse complicité.

Nos voix s'élèvent pour dire notre horreur et notre révolte.

Nos traditions religieuses insistent toutes sur le caractère sacré de l'enfant et sur les promesses dont il est porteur. Ne pas protéger nos enfants, c'est renier notre humanité, hypothéquer notre avenir et trahir nos convictions. Nous sommes certains qu'il peut en être autrement. Nous devons trouver ensemble la volonté de tourner la page et de coexister, pour que nos enfants puissent s'épanouir en toute sécurité.

Il faut mettre un terme à la multitude de conflits mineurs, de guérillas, de rébellions, de révolutions, de luttes intercommunautaires, interethniques et interconfessionnelles, ainsi qu'à la violence généralisée qui les alimentent. Nos enfants sont cruellement touchés par les dévastations qui en résultent.

Nous nous adressons à l'ONU, aux chefs d'État et de gouvernement, aux dirigeants de mouvements civiques et politiques, aux autorités religieuses et à tous ceux qui, dans le monde, chérissent les enfants, dans la joie comme dans la douleur.

Nous faisons confiance à la bonté et au dévouement des hommes et des femmes qui sont nombreux à se consacrer aux enfants, un peu partout dans le monde.

Nous implorons toutes les parties aux conflits armés, quel que soit le rôle qu'elles y jouent – armées régulières ou milices, partis révolutionnaires ou mouvements populaires, forces des Nations Unies – d'aligner leur conduite sur les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier l'article 38 et sur les dispositions du droit international qui portent sur la sécurité et le bien-être des enfants.

NOUS EN APPELONS ÉGALEMENT

1. Aux organismes des Nations Unies, et en particulier à l'UNICEF et aux organisations multilatérales régionales pour qu'ils :

- Encouragent les États à ratifier et à mettre en oeuvre la Convention relative aux droits de l'enfant, et à en surveiller l'application;
- Favorisent l'adoption du projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant les conflits armés et les enfants soldats;
- Établissent un mécanisme international chargé de surveiller le respect par les entités autres que les États des dispositions relatives à la protection des enfants de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments internationaux;
- Évaluent les effets des régimes de sanctions sur les enfants et les adaptent de telle sorte que les souffrances des enfants n'en soient pas aggravées;
- Coordonnent toutes les réactions du système des Nations Unies au conflit armé, afin de garantir la meilleure protection possible aux enfants;
- Prient instamment l'Assemblée générale de créer à titre permanent un organe subsidiaire judiciaire pour juger tous ceux qui, agissant ou non au nom d'un État, enfreignent, dans le cadre d'un conflit armé, les lois et coutumes régissant la protection des enfants en temps de guerre et, en particulier, l'article 38 de la Convention relative aux droits de l'enfant et, dès qu'il sera entré en vigueur, son protocole facultatif consacré aux conflits armés.

2. Aux gouvernements pour qu'ils :

- Ratifient et mettent en oeuvre la Convention relative aux droits de l'enfant, retirent toutes les réserves qu'ils ont formulées au sujet de ladite Convention et adaptent leur législation nationale en conséquence;
- Adoptent le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant les conflits armés, et insistent auprès des États parties à la Convention sur l'obligation qui leur est faite de prendre toutes les mesures voulues pour empêcher que des enfants de moins de 18 ans ne prennent part aux conflits armés;
- Mettent un terme à la production, à la vente, à l'achat et à l'utilisation d'armes frappant sans discrimination, comme les mines terrestres dont les enfants sont victimes;
- Créent, quant il n'en existe pas, un ministère ou un département chargé de veiller au bien-être des enfants.

3. Aux mouvements populaires et aux autres groupes militant en faveur d'un changement politique pour qu'ils :

- Adhèrent aux principes d'humanité internationalement acceptés en vue d'objectifs moralement justifiés, afin de ne pas compromettre leur intégrité et la légitimité de leur combat;
- Adoptent des règles de conduite et des procédures disciplinaires compatibles avec le respect des droits de l'homme et le modèle de société auxquels ils aspirent;
- Veillent à la protection de tous les enfants dans les zones de combat et dans les camps de réfugiés;
- Renoncent à recruter des enfants de moins de 18 ans pour leurs activités militaires et logistiques.

4. Aux autorités religieuses et civiles pour qu'elles :

- Encouragent la création de comités nationaux de défense des droits de l'enfant composés d'experts ayant les plus hautes qualités morales et professionnelles ou, lorsqu'il en existe déjà, collaborent avec ces comités pour vérifier que les gouvernements respectent la Convention relative aux droits de l'enfant et, si nécessaire, dénoncer publiquement leurs manquements.

5. À tous les médias pour qu'ils :

- Sensibilisent l'opinion au sort des enfants, surtout ceux qui sont pris dans des conflits armés;
- Fassent leur autocritique et s'interrogent sur le sensationnalisme avec lequel ils présentent la violence dans les reportages comme dans les oeuvres de fiction;
- Interviewent les enfants et relatent les expériences qu'ils ont vécues avec les ménagements voulus pour éviter d'ajouter encore aux traumatismes qu'ils ont subis.

6. Aux hommes et aux femmes de bonne volonté et aux ONG du monde entier pour qu'ils :

- Prennent des initiatives afin de venir en aide aux enfants victimes de la violence et de conflits;
- Plaident la cause des enfants et soutiennent les initiatives civiles et politiques destinées à assurer la protection et le bien-être des enfants en situation de conflit;
- Répondent aux appels lancés en faveur des enfants se trouvant dans des zones de combat;

- Soient à l'écoute des enfants qui ont été victimes de conflits violents et les fassent participer aux programmes qui les visent;
 - Rendent le langage des droits de l'homme compréhensible, par exemple au moyen de récits faisant appel aux traditions et aux coutumes locales;
 - Contribuent à l'instauration, dans les communautés, d'un climat de sollicitude propice au développement et à l'épanouissement des enfants.
7. Aux autorités religieuses de toutes les confessions pour qu'elles :
- Étudient la place qui est réservée à l'enfant dans leur tradition religieuse et, en particulier, élucident la doctrine en ce qui concerne les enfants soldats;
 - Sensibilisent les fidèles au sort tragique des enfants dans les conflits armés et à leurs besoins particuliers; leur enseignent les principes de la paix et du rétablissement de la paix, et leur apprennent à respecter et à accepter "l'autre" et à apprécier la diversité;
 - Poursuivent leurs activités de plaidoyer en faveur des enfants;
 - Coopèrent avec les organismes des Nations Unies et l'UNICEF pour diffuser des informations sur les besoins des enfants;
 - Utilisent tout leur prestige à l'appui des normes internationales relatives à la protection des enfants;
 - S'associent aux actions humanitaires en faveur des enfants;
 - S'efforcent de protéger les enfants, en particulier les fillettes, des sévices sexuels dans le cadre de conflits violents;
 - Fassent en sorte que les convictions religieuses des victimes de guerre soit respectées dans les procédures d'adoption, l'aide aux réfugiés et l'assistance humanitaire en général;
 - Aident les victimes à continuer de pratiquer leur religion;
 - Plaident pour la tolérance, le respect et la compréhension des personnes d'autres confessions afin de limiter les risques de conflit entre diverses religions;
 - Soutiennent et mènent des activités interconfessionnelles pour venir en aide aux enfants dans le besoin.

8. À la Conférence mondiale des religions pour la paix pour qu'elle :

- Multiplie ses activités en faveur des enfants afin de soutenir, de promouvoir et de faciliter les mesures susmentionnées;
- Lance une coopération interconfessionnelle pour aider les enfants victimes de conflits violents, y compris les réfugiés et les orphelins;
- Encourage ses membres et sympathisants à participer à la campagne contre les mines terrestres;
- Poursuive son action, conformément à la Déclaration de Princeton qu'elle a adoptée en 1990, intitulée "Les religions du monde en faveur des enfants du monde".

Annexe VIII

BIBLIOGRAPHIE

Académie internationale de la paix. "Chairman's Summary Report: IPA/OAU Consultation on Civil Society and Conflict Management in Africa, Le Cap, 29 mai-2 juin 1996". New York, Académie internationale de la paix, 1996.

Africa Watch Women's Rights Project. "Seeking Refuge, Finding Terror: The Widespread Rape of Somali Women Refugees in North Eastern Kenya". Vol. 5, No 13, (4 octobre 1993). New York, Africa Watch.

Aldrich, G. H. et Th. A. Van Baarda. Conference on the Rights of Children in Armed Conflict. Amsterdam, International Dialogues Foundation, 1994.

Alston, Philip., sous la direction de The Best Interests of the Child: Reconciling Culture and Human Rights. New York, Oxford University Press, 1994.

Amnesty International. "Peace-keeping and Human Rights". Londres, Amnesty International, janvier 1994.

Anderson, Mary B. "International Assistance and Conflict: An Exploration of Negative Impacts". The Local Capacities for Peace Project, Issues Series No. 1, juillet 1994.

Blomqvist, Ulla., ed. Protection of Children in Refugee Emergencies: The Importance of Early Social Work Intervention - The Rwanda Experience. Stockholm, Rädta Barnen, 1995.

Bonnet, Catherine. "Le viol comme arme de guerre au Rwanda : du silence à la reconnaissance". Paris, Fondation de France, 1995.

Boyden, Jo. "Children's experience of conflict related emergencies: some implications for relief policy and practice". Disasters, vol. 8, No 3 (1994).

Brown, Maggie, Helen Charnley et Celia Petty, eds. Children Separated by War: Family Tracing and Reunification. Londres, Save the Children UK, 1995.

Chole, Eshetu, ed. Children in war in the Horn of Africa: The Bitter Harvest of Armed Conflict in Ethiopia, Sudan, Somalia and Djibouti. Addis-Abeba, Inter-Africa Group, 1992.

CICR. Children in war. Comité international de la Croix-Rouge, Genève, 1994.

CICR. Les conventions de Genève du 12 août 1949. Genève, Comité international de la Croix-Rouge.

Cohen, Roberta. "Refugee and Internally Displaced Women: A Development Perspective". Washington, D.C., The Brookings Institution, novembre 1995.

Cohen, Roberta et Jacques Cuenod. Improving Institutional Arrangements for the Internally Displaced. Washington, D.C., The Brookings Institution, 1995.

Cohn, Ilene et Guy Goodman-Gill. Child Soldiers: The Role of Children in Armed Conflicts. Oxford, Clarendon press, 1994.

Commission on Global Governance. Our Global Neighbourhood: A Report of the Commission on Global Governance. New York, Oxford University Press, 1995.

Conférence mondiale des religions pour la paix. "Children and Violent Conflict". New York, WCRP International Headquarters, 1995.

Conférence mondiale des religions pour la paix. The Mohonk Criteria for Humanitarian Assistance in Complex Emergencies. New York, World Conference on Religion and Peace, 1994.

Conflict Management Group. "Methods and Strategies in Conflict Prevention", A Report of an expert consultation in connection with the activities of the CSCE High Commissioner on National Minorities. Rome, 2-3 décembre 1993. Cambridge, Massachusetts: Conflict Management Group, 1994.

Dodge, Cole P. et Magne Raundalen, eds. War, Violence and Children in Uganda. Oslo, Norwegian University Press, 1987.

Dutli, María Teresa. "Captured Child Combatants", International Review of the Red Cross. No 278 (septembre-octobre 1990).

Foster, Annie. From Emergency to Empowerment: The Role of Education for Refugee Communities. Washington. D.C., Academy for Educational Development, 1995.

Garfield, Richard, Sarah Santana et Pedro Lierena Fernandez. "Health Impact of the Economic Embargo Against Cuba". New York, Columbia University, mai 1994.

Girardet, Edward. "Weapons of War, Tools of Peace Symposium, Part II", Cambridge, Massachusetts, International Centre for Humanitarian Reporting, 1996.

Green, Edward C. et Michael G. Wessells. "Evaluation of the Mobile War Trauma Team: Program of Meeting the Psychosocial Needs for Children in Angola". Richmond, VA: Christian Children's Fund, octobre 1995.

Gupta, Leila. "Exposure to War Related Violence Among Rwandan Children and Adolescents: A Brief Report on the National Baseline Trauma Survey". Rwanda: UNICEF Trauma Recovery Programme, février 1996.

FAO. "Report of the Study on the Nutritional Impact of Armed Conflicts on Children". Rome: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Division de l'alimentation et de la nutrition, 1996.

Hammarberg, Thomas. Making Reality of the Rights of the Child. The UN Convention: What it says and how it can change the status of children worldwide. Stockholm, Rädde Barnen, 1990.

HCR. "Refugee and Displaced Children", document présenté par l'étude des Nations Unies sur l'impact des conflits armés sur les enfants, non publié. Genève, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 1996.

HCR. Principes directeurs révisés pour la protection et l'assistance aux enfants réfugiés, Genève, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 1994.

HCR. The State of the World's Refugees. Oxford, Oxford University Press, 1995.

HCR. Reproductive health in Refugee Situations. An Inter agency Field Manual. Genève, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 1995.

HCR. La violence sexuelle contre les réfugiés : les principes directeurs d'action et de prévention. Genève, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 1995.

Henkin, Alice H., sous la direction de "Honoring Human Rights and Keeping the Peace. Lessons from El Salvador, Cambodia, and Haiti - Recommendations for the United Nations". Washington, D. C., The Aspen Institute, 1995.

Herbst Laura, sous la direction de Children in War: Community Strategies for Healing. Washington, D. C., Save the Children USA, 1995.

Himes, James R., sous la direction de Implementing the Convention on the Rights of the Child: Resource Mobilization in Low-Income Countries. The Hague : Kluwer Law International, 1995.

Human Rights Watch Africa. "Sudan: 'In the Name of God'. Repression Continues in Southern Sudan", vol. 6, No 9 (novembre 1994).

Human Rights Task Force on Cambodia. "Prostitution and Sex Trafficking: A Growing Threat to Women and Children in Cambodia".

Human Rights Watch Africa and Human Rights Watch Children's Rights Project. "Easy Prey: Child Soldiers in Liberia". New York, Human Rights Watch, 1994.

Human Rights Watch. The Human Rights Watch Global Report on Women's Human Rights. New York, Human Rights Watch, 1995.

Human Rights Watch Africa and Human Rights Watch Children's Rights Project. "Sudan, The Lost Boys: Child Soldiers and Unaccompanied Boys in Southern Sudan". Vol. 6, No 10 (novembre 1994).

Jan, Ameen, Robert C. Orr et Timothy A. Wilkins., Rapporteurs. Peacemaking and Peace-keeping for the Next Century: Report of the 25th Vienna Seminar. New York, Académie internationale de la paix, 1995.

Jareg, Elizabeth et Margaret McCallin. "The Reintegration of Young Ex-Combatants into Civilian Life: A Report for the International Labour Office". Expert Meeting on the Design of Guidelines for Training and Employment of Ex-Combatants (Africa Region), Harare 11-14 juillet 1995. Genève, Bureau international du Travail, 1995.

Jareg, E. et P. Jareg. "Reaching Children Through Dialogue". Norway, Redd Barna. MacMillan Press, 1994.

Lederach, John Paul. "Building Peace: Sustainable Reconciliation in Divided Societies". Harrisonburg, Virginia Eastern Mennonite University, 1994.

McCallin, Margaret, sous la direction de The Psychological Well-Being of Refugee Children: Research, Practice and Policy Issues. Genève, Bureau international catholique de l'enfance, 1992.

Minear, Larry et Thomas G. Weiss. Humanitarian Action in Times of War, Boulder, Lynne Rienner Publishers, Inc. 1994.

Minear, Larry, Colin Scott et Thomas G. Weiss. The News Mexia, Civil War, and Humanitarian Action. Boulder, Colorado, Lynne Rienner Publishers, Inc., 1996.

Mooney, Terrance Lorne, sous la direction de "Un défi : le développement en zone de conflit armé". Paris, Centre de développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, septembre 1995.

NGO Committee on UNICEF Working Group on Children in Armed Conflict. Summary of International Treaties to Protect Children in Armed Conflict. New York, UNICEF, 1993.

Nixon, Anne Elizabeth et Jennifer Bing-Canar. "The Status of Palestinian Children during the Uprising in the Occupied Territories, Part II - Collective Punishment, Education". Stockholm, Rädna Barnen, 1990.

ONU. Sommet mondial pour le développement social, 6-12 mars 1995 : Déclaration et Programme d'action de Copenhague. New York, Organisation des Nations Unies, 1995.

ONU. Conférence mondiale sur les droits de l'homme : Déclaration et programme d'action de Vienne. New York, Organisation des Nations Unies, 1993.

ONU. Conseil économique et social. Rapport préliminaire présenté par le Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences, Mme Radhika Coomaraswamy, conformément à la résolution 1995/85 de la Commission des droits de l'homme, 5 février 1996 (E/CN.4/1996/53).

ONU. Assemblée générale. Conseil de sécurité. Supplément à l'Agenda pour la paix présenté par le Secrétaire général à l'occasion du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies, 25 janvier 1995 (A/50/160) (S/1995/1).

ONU. Conseil économique et social. Personnes déplacées dans leur propre pays : rapport du Représentant du Secrétaire général, M. Francis M. Deng, soumis en application de la résolution 1995/57 de la Commission des droits de l'homme, 22 février 1996 (E/CN.4/1996/52).

Raundalen, Magne et Atle Dyregrov. "How War Affects Children – How to Reach Children in War: Examples from Uganda, Mozambique, Sudan and the West Bank". Stockholm, Comité suédois pour l'UNICEF, 1989.

Raundalen, Magne et Atle Dyregrov. "How War Affects Children: A brief summary of 12 years experience as UNICEF consultants with focus on the contribution from child psychology". Stockholm, Comité suédois pour l'UNICEF, mai 1996.

Ressler, Everett M. Evacuation of children from conflict areas: Considerations and Guidelines. Genève, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 1992.

Ressler, Everett M., Joanne Marie Tortorici et Alex Marcelino. Children in War: A Guide to the Provision of Services. New York, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 1993.

Richman, Naomi. "Annotation: Children in Situations of Political Violence", Journal of Child Psychology and Psychiatry, vol. 34, No 8 (1993).

Sajor, Lourdes. "Women in Armed Conflict Situations". A paper prepared for the Expert Group Meeting on Measures to Eradicate Violence Against Women, Rutgers University, 4-8 octobre 1993. Philippines, Asian Women Human Rights Council.

Save the Children Federation USA. "Children, Genocide, and Justice: Rwandan Perspectives on Culpability and Punishment for Children Convicted of Crimes Associated with Genocide". Washington, D.C., Save the Children Federation, 1996.

Schade, Ernst. "Experiences with regard to the United Nations Peace-keeping Forces in Mozambique". Norvège, Redd Barna, 1995.

Schaller, Jane Green. "Children, Child Health, and War", International Child Health: A Digest of Current Information, vol. VI, No 4 (octobre 1995).

UNAIDS. "HIV and Infant Feeding: An Interim Statement". Genève, Programme commun des Nations Unies sur le sida, 1996.

UNICEF. I Dream of Peace. New York, Harper Collins, 1994.

UNICEF. The Progress of Nations 1996. New York, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 1996.

UNICEF. Les enfants d'abord : Déclaration et Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants : Convention relative aux droits de l'enfant, New York, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 1990.

UNICEF. La situation des enfants dans le monde en 1996.

Vittachi, Varindra Tarzie. Between the Guns: Children as a Zone of Peace, Londres, Hodder & Stoughton, 1993.

Von Braunmühl, Claudia et Manfred Kulesa. "The Impact of UN Sanctions on Humanitarian Assistance Activities", Report on Study Commissioned by the United Nations Department of Humanitarian Affairs. Berlin, Gesellschaft für Communication Management Interkultur Training mbH-COMIT, décembre 1995.
